



GUIDE DU PROJET SOCIAL

A usage des centres sociaux et espaces de vie sociale

*Fiches pratiques et outils utiles
à la procédure d'agrément des
structures d'animation de la
vie sociale*



SOMMAIRE

FICHE 1 L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.....	2
FICHE 2 LA RÉGLEMENTATION.....	5
FICHE 3 LES ACTEURS DÉPARTEMENTAUX.....	9
FICHE 4 L'OBSERVATOIRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE - SENACS.....	13
FICHE 5 LES MISSIONS D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.....	16
FICHE 6 LES AGRÉMENTS.....	17
FICHE 7 LE PROJET SOCIAL.....	21
FICHE 8 LES TERRITOIRES PRIORITAIRES.....	22
FICHE 9 LA DÉMARCHE DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT.....	23
FICHE 10 LA PRÉFIGURATION.....	26
FICHE 11 LES PERSONNELS DES CENTRES SOCIAUX.....	28
FICHE 12 LA PARTICIPATION DES HABITANTS.....	31
FICHE 13 : LA DYNAMIQUE PARTENARIALE.....	33
FICHE 14 LES PRESTATIONS DE SERVICE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.....	34
FICHE 15 L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PROJET SOCIAL.....	36
FICHE 16 L'ÉVALUATION DU PROJET SOCIAL PRÉCÉDENT.....	39
FICHE 17 LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ.....	42
FICHE 18 LE PLAN D'ACTION.....	44
FICHE 19 LA SYNTHÈSE DU PROJET SOCIAL.....	46
FICHE 20 L'ORGANISATION DE LA COMMISSION DÉLOCALISÉE.....	47
FICHE 21 LA PROMOTION DU CENTRE SOCIAL ET SON PROJET.....	49
FICHE OUTIL 1 L'ANIMATION PARTICIPATIVE.....	50
FICHE OUTIL 2 LE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT.....	51
FICHE OUTIL 3 LE RETROPLANNING.....	52
FICHE OUTIL 4 L'ARBRE À OBJECTIFS.....	53
FICHE OUTIL 5 LA FICHE ACTION.....	56
FICHE OUTIL 6 LE POINT D'ÉTAPE AU RENOUVELLEMENT.....	58
FICHE OUTIL 7 L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.....	60
FICHE OUTIL 8 L'ORGANIGRAMME.....	61
FICHE OUTIL 9 LE BUDGET.....	63
FICHE OUTIL 10 LA MISE A DISPOSITION GRATUITE ET LES CONTRIBUTIONS EN NATURE.....	64
FICHE OUTIL 11 LES AIDES FINANCIÈRES DE LA CAF DE SEINE ET MARNE.....	66
FICHE OUTIL 12 LE PLAN DE COMMUNICATION.....	68
FICHE OUTIL 13 : LA PLATEFORME NUMERIQUE KIT A AGIR.....	69
FICHE OUTIL 14 LA CARTE DES RÉFÉRENTS DE SECTEUR CAF 77.....	70
FICHE OUTIL 15 LA BIBLIOGRAPHIE ET LES RESSOURCES.....	72

FICHE 1 L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions qui s'appuie sur des structures de proximité, des lieux-ressources proposant des projets/actions coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles qui favorisent la mise en œuvre des initiatives collectives locales.

Les structures d'animation de la vie sociale sont les seuls équipements généralistes, qui touchent tous les publics et sont légitimes à intervenir sur de nombreux champs d'actions car elles connaissent et sont reconnues par les services locaux existants. Elles interviennent le premier niveau par une écoute globale, par de l'information et par l'accompagnement et la mise en œuvre de projets. Elles orientent vers les professionnels spécialisés les demandes spécifiques pour lesquelles elles ne disposent pas de la compétence ou bien elles peuvent accueillir ces services en leur sein.

Elles accueillent *TOUS les publics*. Elles travaillent sur la mixité, le lien social. Elles visent l'inclusion de tous, l'organisation collective, l'initiative citoyenne et le développement de l'intérêt général *ENSEMBLE*. Enfin, elles placent la *PARTICIPATION des habitants au cœur* de leur fonctionnement, c'est un postulat de départ et un principe de fonctionnement.

L'animation de la vie sociale constitue ainsi une réponse pertinente et adaptée car son action se fonde sur une démarche globale pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles.

Elles permettent la valorisation des talents, la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives. Les structures d'animation de la vie sociale sont des lieux ressources pour l'ensemble des acteurs du développement social local.

Chaque structure de l'animation de la vie sociale, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités :

- **L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;**
- **Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;**
- **La prise de responsabilité des usagers/habitants et le développement de la citoyenneté de proximité. Cette finalité renvoie au développement des capacités des personnes et de leur autonomie. Il s'agit d'une spécificité des structures de l'animation de la vie sociale ; à ce titre, elle constitue un élément de leur plus-value sociale.**

Les valeurs et principes de la République française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale. Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, il s'agit de respecter :

- *La dignité humaine ;*
- *La laïcité, la neutralité et la mixité ;*
- *La solidarité ;*
- *La participation et le partenariat.*

Il s'agit d'une éthique à partager avec toutes les parties prenantes.

Chiffres-clés nationaux :

+ 2 200 Centres sociaux, en territoire urbain et rural

Près de 1 500 Espaces de vie sociale

1 900 000 habitants accueillis chaque année

+ 55 000 salariés

+ 192 000 bénévoles

Dont 52 000 bénévoles dans les instances de gouvernance/pilotage

Foyers d'initiatives portés par les habitants, accompagnés par des professionnels, les centres sociaux sont des structures de proximité, agréées par les Caisses d'allocations familiales, à vocation familiale et inter-générationnelle, participant à l'animation de la vie sociale du territoire.



SERVICES, ACTIVITÉS ET ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES Dimension individuelle	ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS Dimension collective	DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE Dimension d'intérêt général
<p>Le centre social propose aux habitants des services et des activités adaptés aux besoins qu'ils ont exprimés, en coopération avec les collectivités locales.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - activités pour toute la famille ; - sorties de loisirs et culturelles ; - accompagnement à la scolarité ; - ateliers linguistiques, de cuisine, d'informatique ; - permanences sociales et juridiques ; - soutien à la parentalité ; - etc. 	<p>Le centre social accompagne les projets collectifs des habitants pour répondre à leurs envies et à leurs besoins.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement de projets de sorties, de départs en vacances - soutien à la vie associative : aide à la création d'associations, appui technique (matériel, locaux, coordination) ; - appui à la création et animation de groupes de parents, de locataires, de seniors ; - organisation de fêtes de quartier, de jardins partagés ; - etc. 	<p>Le centre social renforce le pouvoir d'agir des habitants sur les questions de société qui concernent le territoire ; en favorisant des réponses innovantes, il favorise l'articulation avec les organisations locales existantes.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de débats sur des questions d'intérêt général : logement, transport, santé ; - soutien aux initiatives des habitants pour construire des réponses concrètes : co-voiturage, échange de services - appui à l'expression des habitants dans la sphère publique ; - démarches de co-formation et de partage de savoirs ; - implication des habitants dans les instances du centre social ; - animation de groupes de coordination partenariale thématique (accès aux droits, parentalité...); - etc.

Les 3 dimensions du centre social

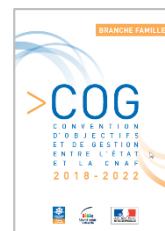
Les centres sociaux se placent dans le mouvement de l'éducation populaire et réfèrent leur action à trois valeurs fondatrices : **la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.**

FICHE 2 LA RÉGLEMENTATION

L'animation de la vie sociale est une politique publique règlementée, dont voici les principaux textes de référence :

I La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018 - 2022¹

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022², signée entre l'Etat et la Branche famille, positionne l'animation de la vie sociale comme un levier de la politique familiale et sociale des Caf, une composante importante de l'offre globale de service.



II Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) 2018 - 2022³

Dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022, la Caisse d'allocations familiales prévoit la déclinaison d'objectifs stratégiques et les actions à mettre en œuvre.

Le Conseil d'administration de la Caf de Seine-et-Marne a marqué fortement sa volonté d'aider les centres sociaux dans l'exercice de leurs missions par la mise en place :

- d'une commission délocalisée : les administrateurs de la Caf de Seine-et-Marne assistent à une présentation synthétique du bilan et du nouveau projet social, dans les locaux du centre social. Cette commission délocalisée émet un avis à l'intention de la Commission d'action sociale (Cas) qui l'aidera à prendre sa décision.
- d'aides financières spécifiques sur fonds locaux en sus des deux prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » (voir en annexe)

Sur la période 2018-2022, la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne a prévu notamment :

- Le renouvellement du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (signé le 3 mai 2021 à la Caf de Seine et Marne)
- Un travail partenarial renforcé avec les têtes de réseaux
- L'aide à la création de centres sociaux et d'espaces de vie sociale par un accompagnement technique et financier
- Le développement de l'animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales dépourvus d'équipements
- L'accompagnement au développement de la qualification des personnels des centres sociaux, et de la professionnalisation des espaces de vie sociale
- Le soutien des équipements associatifs fonctionnant en itinérance sur plusieurs communes

¹ Retrouvez l'intégralité de la COG ici : [COG_2018-2022.pdf\(caf.fr\)](https://caf.fr/COG_2018-2022.pdf)

² [dossier_presse_signature_cpog2018_2022.pdf\(caf.fr\)](https://caf.fr/dossier_presse_signature_cpog2018_2022.pdf)

III Les Circulaires nationales relative à l'animation de la vie sociale

[La circulaire Cnaf « animation de la vie sociale » du 20 juin 2012](#) permet de soutenir une politique sociale déterminante pour les familles et les territoires en réaffirmant et en renforçant le rôle central de la branche Famille.

Cette circulaire a pour objectifs :

- De contribuer au développement d'une politique territoriale d'animation de la vie sociale ;
- De développer la lisibilité et la cohérence de ce secteur d'intervention sociale ;
- De clarifier les notions centrales de projet social et de participation ;
- De préciser le rôle des Caisses d'allocations familiales et de clarifier les critères d'agrément ;
- D'encourager les différents acteurs à s'engager dans un partenariat renouvelé et renforcé.

Texte de référence pour l'ensemble des acteurs, elle participe au renforcement de l'approche globale territoriale et donne aux Caf les moyens de mieux soutenir les Centres sociaux.

[La circulaire du 16 mars 2016](#) complète celle de 2012. Elle précise :

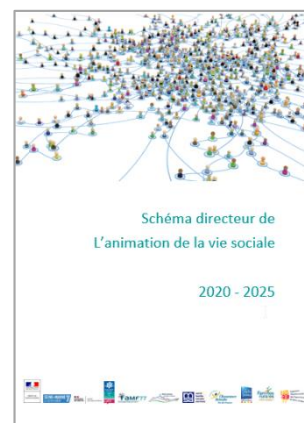
- **Le principe incontournable de participation des habitants quel que soit le mode de gestion ;**
- **L'attente des Caf en matière de qualification des personnels.**

[La circulaire du 22 juillet 2015](#) invite la Caf à élaborer un Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (sdavs). Le premier schéma directeur de Seine et Marne a été signé en novembre 2016 pour la période 2017-2019. Le second schéma a été signé pour la période 2020-2025, en concordance avec le Schéma Départemental des services aux Familles (Sdsf) dont il partage le 5^{ème} enjeu.

IV Le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (Sdavs)

Dans un objectif de cohérence, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. Dans cette perspective, la Caf et ses partenaires ont établi un Schéma directeur de l'animation de la vie sociale dont les enjeux sont les suivants :

- Elaborer une politique départementale de l'animation de la vie sociale ;
- Définir un cadre politique de référence pour structurer et renforcer le pilotage du secteur de l'animation de la vie sociale ;
- Renforcer le partenariat pour mieux partager, mobiliser et agir de manière coordonnée.



Le partenariat institutionnel est renforcé :

- La Caf met en place les instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires
- La Caf encourage la formalisation de l'engagement des partenaires dans des conventions cadres pluri-partenariales et pluriannuelles.

La mise en œuvre de ce schéma vise également la consolidation du partenariat autour de chaque structure.

Le premier Sdavs a été élaboré en 2016 par de nombreux acteurs seine-et-marnais. Il a été signé pour la période 2017-2019 par 9 partenaires : la Caf de Seine-et-Marne, la Préfecture, l'association des maires et des présidents d'Epci de Seine-et-Marne, l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne, la Caisse nationale d'assurance vieillesse d'Ile-de-France, la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France, la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-et-Marne, la Fédération des familles rurales de Seine-et-Marne et la Fédération des foyers ruraux de Seine-et-Marne. Le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale a été renouvelé en 2020 pour une période de 5 ans. De nouveaux partenaires ont été associés : la Direction de la Cohésion Sociale (DDCS devenue depuis la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités), le Conseil Départemental de Seine et Marne et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Ce second schéma, signé le 3 mai 2021 est structuré autour de 5 objectifs principaux :

- **Promouvoir l'animation de la vie sociale auprès des publics et des décideurs**, notamment en favorisant la lisibilité et visibilité des actions en développant des plans de communication adaptés,
- **Développer le taux de couverture des équipements au niveau départemental** en dotant les territoires non ou insuffisamment pourvus, notamment dans les quartiers prioritaires (QPV)



- **Prévenir les difficultés**, en détectant de manière collégiale et précoce les situations de fragilité et en développant un plan d'action adapté pour accompagner les structures en demande
- **Consolider et améliorer la qualité des actions**, notamment en accompagnant la formation des intervenants, bénévoles et professionnels
- **Soutenir les familles** (en lien avec le schéma départemental des services aux familles, Sdsf, signé pour la même période).

V Accord cadre de l'animation de la vie sociale de Seine-et-Marne

Dans un objectif de cohérence, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans le cadre d'une vision globale du territoire départemental. Une des actions fortes du premier Sdavs, fut d'une part d'identifier, de structurer et de formaliser des instances travaillant au niveau départemental et, d'autre part, de créer des conditions de mobilisation efficaces de ces groupes partenariaux au bénéfice des acteurs de terrain. Le résultat est la signature d'un accord cadre validé par l'ensemble des signataires du Sdavs.

L'accord cadre a pour objet de renforcer le partenariat institutionnel en organisant la concertation et la coordination des partenaires autour des enjeux départementaux suivants :

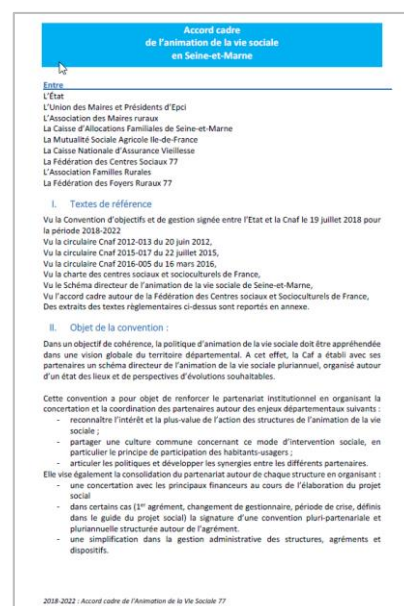
- Reconnaître l'intérêt et la plus-value de l'action des structures de l'animation de la vie sociale ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies entre les différents partenaires.

Il vise également la consolidation du partenariat autour de chaque structure en organisant :

- Une concertation avec les principaux financeurs au cours de l'élaboration du projet social
- Dans certains cas (1er agrément, changement de gestionnaire, période de crise) définis dans le guide du projet social, la signature d'une convention pluri-partenaire et pluriannuelle structurée autour de l'agrément.
- Une simplification dans la gestion administrative des structures, agréments et dispositifs.

L'accord-cadre départemental pour la période 2018-2022 a été signé en 2019 par :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- L'Association des Maires et Présidents d'Epci
- L'Association des Maires ruraux
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- La Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France
- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- La Fédération départementale des Centres Sociaux
- La Fédération des associations Familles Rurales
- La Fédération des Foyers Ruraux.



1 Rôle de la Caf dans l'accompagnement des centres sociaux



Le soutien apporté par la Caf de Seine-et-Marne se traduit par :

- Le pilotage de la politique départementale de l'animation de la vie sociale au travers du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale,
- Une mise à disposition des compétences d'ingénierie sociale de la Caf auprès des partenaires, afin de favoriser le développement qualitatif de l'animation de la vie sociale,
- Un soutien financier par le biais des prestations de service et sur les fonds locaux de la Caf.

Un **coordinateur** anime à l'échelle départementale la politique d'animation de la vie sociale de la Caf en conduisant l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale.

En complément de ce dernier, le **référént de territoire Avs/parentalité** en charge de l'accompagnement de la démarche de renouvellement des agréments des centres sociaux et espaces de vie sociale, vous apporte un soutien ou un accompagnement tout au long de la vie de votre projet social et à certains moments particulièrement sensibles de la vie des structures : renouvellement d'agrément, difficultés de la structure,

Dans la phase d'élaboration du projet social ou à tout moment de sa mise en œuvre et de son évaluation, la Caf peut apporter son expertise, afin :

- De rechercher des données et mettre en évidence les problématiques sociales du territoire nécessaires à l'élaboration du diagnostic partagé,
- De concevoir certains projets spécifiques,
- De favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel,
- De faciliter les procédures de travail avec les partenaires,
- D'impulser une dynamique territoriale, avec les partenaires du schéma directeur d'animation de la vie sociale.

Le **Service des Interventions Sociales** intervient auprès des gestionnaires qui souhaitent développer un nouveau projet d'animation de la vie sociale. Les Responsables de territoire accompagnent ainsi la création d'un espace de vie sociale ou d'un centre social.

Enfin, la Caf contribue à l'animation du réseau des centres sociaux et espaces de vie sociale. Elle finance, sur fonds locaux, la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels, la Fédération des foyers ruraux et la Fédération des associations familles rurales, sur la base d'un cadre contractuel adapté au contexte local et comprenant des objectifs ciblés. A ce titre, ces fédérations peuvent également accompagner les porteurs de projets dans la vie du projet.

II Des Conventions entre la Caf et les fédérations

Des conventions d'objectifs fixent les modalités de partenariat établies entre la Caf et la Fédération départementale des centres sociaux, la Fédération des associations familles rurales, la Fédération des foyers ruraux. Pour la période 2019-2022, elles se déclinent autour d'un socle commun en ce qui concerne l'animation de la vie sociale dont voici les axes :

➤ **Axe 1 : Pérenniser l'offre d'animation de la vie sociale existante et créer une offre sur les territoires non pourvus**

- Prévenir et accompagner les situations de fragilité afin de maintenir l'offre existante
- Développer des structures d'AVS sur les territoires définis et considérés comme prioritaires par la CAF, dont les QPV (Quartiers Politique de la Ville) non couverts

➤ **Axe 2 : Accompagner la poursuite de la montée en qualité de l'offre des structures d'animation de la vie sociale**

- Renforcer la qualification des professions réglementées et des gestionnaires d'équipements Avs par les circulaires Cnaf
- Renforcer la qualité de la fonction accueil des centres sociaux et des espaces de vie sociale
- Maintenir l'offre de formation pour les bénévoles, encourager la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sociaux
- Accompagner les gestionnaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur projet social
- Mutualiser des services et des moyens au bénéfice des espaces de vie sociale

➤ **Axe 3 : Contribuer au travers du Sdavs à la politique départementale de l'animation de la vie sociale**

- Participer à la mise en œuvre du Sdavs
- Renforcer la cohérence des projets de territoire pour améliorer le service rendu aux habitants et simplifier la gestion administrative pour les gestionnaires
- Copiloter et co-animer, ou mobiliser ses adhérents à compléter l'observatoire Senacs
- Promouvoir l'animation de la vie sociale

Des actions complémentaires sont également prévues :

- Développer, lancer et alimenter un outil numérique dédié à l'animation de la vie sociale
- Analyser l'action des centres sociaux en matière d'inclusion numérique
- Animer une réflexion sur les nouvelles formes de participation des habitants

III Rôle de la Fédération départementale des centres sociaux dans l'accompagnement des centres sociaux



La Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels de Seine-et-Marne, dans le cadre de ses missions d'appui au réseau, accompagne ses adhérents. Elle peut intervenir également auprès des centres sociaux non affiliés dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec la Caf et sur demande de la structure.

Cet accompagnement peut prendre diverses formes durant la période d'agrément. Il est toujours co-construit avec la structure. Une des premières phases de celui-ci est la mise en place d'un comité de pilotage permettant de suivre les différentes étapes de la construction du projet.

Les autres interventions peuvent prendre la forme de :

- Journées d'étude avec l'équipe professionnelle,
- Rendez-vous réguliers avec le directeur,
- Animation de réunions inter-partenariales,
- Rencontres avec les élus des structures associatives et également collectivités territoriales,
- Et toutes autres sollicitations et demandes d'accompagnement dans le cadre de la méthodologie de projet.

A ce titre, lors de cet accompagnement, la fédération participe également à la commission délocalisée qui présente le nouveau projet pour la nouvelle période auprès des administrateurs du Conseil d'administration de la Caf.



IV Rôle de la Fédération des Foyers Ruraux dans l'accompagnement des Espaces de vie sociale

« La F.D.F.R 77 a pour but d'accompagner et de coordonner les Foyers Ruraux et associations impliquées dans l'animation du monde rural et qui se reconnaissent dans les valeurs de l'Education Populaire, par le biais d'actions éducatives, culturelles, sociales et sportives. Elle met en œuvre un projet d'animation à l'échelle départementale, en favorisant les synergies entre les initiatives locales. Son action repose sur l'échange, la réflexion, la solidarité et la mutualisation entre ses membres⁴».

Dans le cadre de sa convention quadriennale signée avec la Caf de Seine-et-Marne, la Fédération accompagne les espaces de vie sociale dans leurs démarches de renouvellement d'agrément. Elle réalise également une veille pour développer de nouvelles structures d'animation de la vie sociale sur les territoires qui n'en disposent pas ou pour soutenir les structures en voie de fragilisation. Elle accompagne les structures Avs en proposant :

- La mutualisation de services d'aide à la gestion et la comptabilité,
- Des formations et des accompagnements à destination des professionnels et des bénévoles : animation de la vie associative, projet associatif, comptabilité, montage de projet recherche de financement, communication, animation etc.,
- La mise à disposition d'intervenants (sportifs, culturels),
- Une aide à la communication.

⁴ Extrait des statuts de la FDFR

Grâce à ses nombreux outils de communication (notamment la newsletter *l'Abreuvoir*, le magazine *Frontailles*), elle diffuse les informations et actualités du réseau et participe à l'animation de la vie locale. La fédération des foyers ruraux coordonne avec ses partenaires (Caf, DDETS et fédérations d'éducation populaire) la mise en place et l'alimentation d'une plateforme numérique dédiée aux acteurs jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de la parentalité en compilant toutes les ressources et outils utiles : *kit à agir*⁵ .

V Rôle de la Fédération des Familles Rurales dans l'accompagnement des Espaces de vie sociale



« Créer les conditions pour favoriser le développement d'initiatives citoyennes, permettre à chacun dans les villages, les campagnes et les périphéries d'accéder à des services et des activités ; représenter et défendre les familles, mais aussi le modèle associatif ; valoriser la qualité de vie en milieu rural et périurbain... Telle est la vocation de Familles Rurales. Un projet fondé sur des valeurs d'entraide et de solidarité⁶».

Dans le cadre de sa convention triennale signée avec la Caf 77, la Fédération Familles Rurales accompagne les espaces de vie sociale adhérents dans leurs projets, leur fonctionnement et dans leurs démarches de renouvellement d'agrément. Elle constitue également une veille pour développer de nouvelles structures d'animation de la vie sociale sur les territoires qui n'en disposent pas ou pour soutenir les structures en voie de fragilisation. Les espaces de vie sociale, en tant qu'associations Familles Rurales, bénéficient également de l'ensemble des services que Familles Rurales met à disposition. Ainsi, elle accompagne ses adhérents en proposant notamment la mutualisation de services d'aide à la gestion et la comptabilité, des formations à destination des professionnels et des bénévoles.

La Fédération Familles Rurales est également investie dans le champ des accueils collectifs de mineurs, des actions jeunesse (Juniors associations, Service Civique...); des points de médiation numérique, des tiers lieux, des actions de soutien à la parentalité, des formations BAFA / BAFD, de la défense des consommateurs...

⁵ [Kit à Agir - Plateforme pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne \(kit-a-agir.fr\)](http://kit-a-agir.fr)

⁶ Extrait du rapport moral annuel 2020, p.7

Extrait de la plaquette SENACS 2020 (sur données 2019)

Seine et Marne

UNE COUVERTURE TERRITORIALE QUI PROGRESSE



UN RÉSEAU FORT & ORGANISÉ



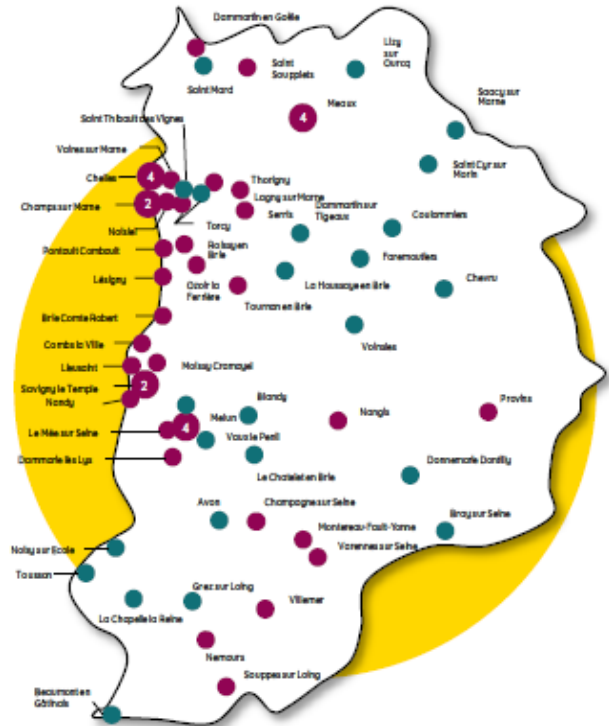
Un schéma directeur de l'animation de la vie sociale

Une politique concertée et un réseau organisé qui se mobilise pour développer des synergies et pour soutenir de nouveaux projets



Des actions pour les habitants et avec les habitants

574 Associations accueillies
185 800 Habitants rencontrés dans les structures Avs



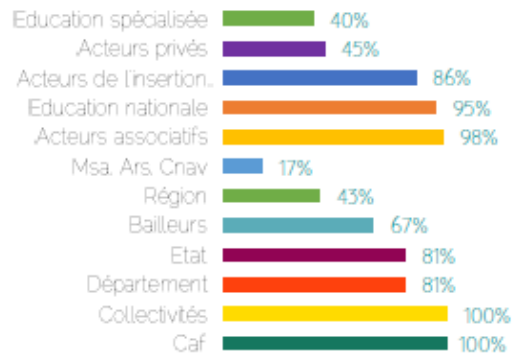
UN PARTENARIAT DEVELOPPÉ



Des projets solides et concertés

Chaque centre social rassemble les acteurs et mobilise des ressources autour d'un projet commun et d'un territoire local

Centres sociaux qui déclarent un partenariat avec (en %)



FICHE 5 LES MISSIONS D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La circulaire Cnaf du 20 juin 2012 définit les missions des structures de l'animation de la vie sociale :

Ces missions se décomposent en missions générales :

- **Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même, il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers, des habitants et de faire émerger des projets.
- **Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets** : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Il faut ajouter cinq missions complémentaires aux missions générales :

- **Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations**. L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité de proposer une offre globale d'information et d'orientation. Il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs. Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière ;
- **Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés**, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- **Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire** ; en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;
- **Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles** ;
- **Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires**.

FICHE 6 LES AGRÉMENTS

Deux agréments peuvent être sollicités auprès de la Caisse d'allocations familiales concernant les centres sociaux : l'agrément « **Animation globale et coordination** » (couramment appelé agrément centre social) et l'agrément « **Animation collective familles** », désignant le projet familles du centre social.

Au regard de la lettre circulaire, le projet social, élaboré dans le cadre d'une démarche participative, peut être établi pour une période pluriannuelle allant jusqu'à quatre années. En Seine-et-Marne, il est validé par le gestionnaire de la structure puis transmis à la Caf. La Commission d'action sociale du Conseil d'administration examine le projet social et décide d'attribuer l'agrément du centre social sur proposition de la commission délocalisée.

Au regard des projets sociaux et des échanges survenus lors des commissions délocalisées pour l'agrément ou le renouvellement des agréments délivrés aux centres sociaux, ceux-ci peuvent être délivrés :

- **Pour une durée de 3 ou 4 ans avec un point d'étape éventuel à mi-parcours si le projet répond aux attentes des circulaires.**

Ce point d'étape consiste à répondre dans une note rédigée de manière synthétique (quelques pages) point par point aux éléments de vigilance formulés lors de la commission délocalisée par la présentation de résultats, d'évolutions positives ou de plans d'actions structurés. *Voir exemple de note synthétique en fiche outil n°6.*

- **Pour une durée d'1 ou 2 ans si les fondamentaux de la circulaire doivent être revus.** Un nouveau projet social devra alors être présenté au bout d'1 ou 2 ans.
- **A noter que pour une 1^{ère} demande d'agrément (suite à une préfiguration), la durée sera de 2 ans maximum**

Si les préconisations formulées ne donnent pas lieu à la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux attentes de la Commission d'action sociale, il peut être envisagé de suspendre ou de retirer l'agrément.

Pour agréer un projet social, la Caf mobilise un socle de critères :

1. Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
2. La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure ;
3. La pertinence des orientations et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
4. La cohérence entre les objectifs généraux, les axes prioritaires et le plan d'action ;
5. La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;
6. L'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure ;
7. L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables ;
8. Pour les centres sociaux, le niveau de qualification (niveau 6 soit BAC + 3) et l'équivalent temps plein du directeur.rice

Ces 8 critères doivent être réunis et formalisés dans le projet social pour pouvoir prétendre à la délivrance de l'agrément « animation globale coordination ».

POUR VOUS AIDER :



Concernant les critères 1 et 2, voici les questions à se poser :

- Quel est le niveau de démarche participative existant au sein du centre social ?
 - Dans son fonctionnement
 - Dans l'élaboration du projet social : place des habitants clairement identifiée (démarche de mobilisation et vecteurs de communication utilisés, recueil des besoins)
 - Comment cela se formalise concrètement : inscription de la participation dans les statuts, dans le règlement intérieur, outils de collecte de l'expression des habitants, types et modes d'échanges, nombre d'adhérents, d'usagers, nombre de bénévoles, existence d'instances de concertation et de décision (conseils de maison, AG etc.) et taux de participation des personnes en fonction de leur statut
- Quelle est la démarche, les différentes approches et conditions créées par l'équipe pour amener les habitants à s'impliquer d'une manière graduelle sur l'ensemble des champs concernant la vie du centre social, c'est-à-dire à la fois dans les activités, dans l'élaboration du projet social et dans la gouvernance ?
- Quels partenaires, quels élus, quels habitants sont associés (construction partenariale et nombre de partenaires associés / mobilisés) ?
- Quels outils sont utilisés pour favoriser cette participation des habitants (nombre d'actions hors les murs et dans de nouveaux lieux, nombres d'initiatives d'habitants portées par le centre social, plan de formation pour les bénévoles et les salariés, nombre de personnes formées et contenu des formations...) ?



POUR VOUS AIDER :

Concernant les critères 3 et 4 voici les questions à se poser :

- Quel est le réseau de partenaires ?
- Quels sont les liens entre le centre social et les partenaires ? Information / orientation, activité, co-construction de projets, financement, etc.
- Quels sont les partenaires pertinents à inviter pour participer au travail d'évaluation et d'élaboration du projet social ?
- Quels sont les atouts et limites du territoire ?
- Quelles sont les problématiques rencontrées par les habitants ? Constats à confronter / partager avec les partenaires et les habitants
= **Est-ce que les axes d'orientation et actions envisagés par le centre social répondent aux problématiques de terrain identifiées ? Le plan d'action du projet social donnera à voir de manière explicite la cohérence formalisée, répondant aux axes prioritaires de travail identifiés lors de l'évaluation et du diagnostic partagé.** Par exemple si un déficit de visibilité du centre social est pointé, il faudra décliner un axe de travail autour de la communication dans le projet social

POUR VOUS AIDER :



Concernant les critères 5, 6 et 7 voici les questions à se poser :

- ➔ Les moyens alloués au projet social sont-ils à la hauteur de son ambition ? nombre de personnes investies (nombre d'ETP, nombre de bénévoles), budget global équivalant plus ou moins à la moyenne départementale, localisation, taille et aménagement des locaux adéquats, présence de personnels qualifiés / formés, présence de co-financement, ressources disponibles (moyens de communication par exemple)
- ➔ Le co-financement par la collectivité est-il assuré sur la durée de l'agrément ?
- ➔ Les locaux permettent-ils l'accueil de tous les publics, y compris en situation de mobilité réduite ?
- ➔ L'amplitude horaire permet-elle de toucher un maximum de personnes ? La tarification pratiquée permet-elle un accès à tous (correspond-t-elle à la moyenne départementale) ?
- ➔ Quels sont les profils des habitants / adhérents ? Sont-ils représentatifs de toute la diversité du territoire d'implantation du centre social : nombre d'enfants / de jeunes / seniors / familles monoparentales / familles vulnérables ? Y a-t-il une stabilité ou un turn-over important ?
- ➔ Des actions mêlant des publics de différents âges et de différents profils socioéconomiques sont-elles développées ? Des actions hors-les murs existent-elles ?
- ➔ Comment la fonction accueil est-elle organisée ? Est-elle suffisamment / clairement identifiée ? Les horaires correspondent-ils aux besoins du territoire ? Nombre d'ETP consacré à ce poste ? Statut et formation de la / des personne(s) ? Cette fonction transversale est-elle suffisamment portée par l'ensemble de l'équipe ?

Un centre social peut également solliciter un agrément pour son projet « familles ». Les critères suivants sont alors étudiés :

1. La cohérence entre les problématiques familiales repérées et les objectifs généraux des actions collectives familles prévues ;
2. Le respect d'une démarche participative s'appuyant sur les compétences des parents et des enfants ;
3. L'inscription et l'articulation du projet « familles » avec le projet d'animation globale et la vie sociale sur le territoire ;

La qualification du/de la référent.e familles. Le/la référent.e doit consacrer au moins un mi-temps à cette activité et être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 5 (bac +2).

Ces 4 critères doivent être réunis et formalisés dans le projet social pour prétendre à la délivrance de l'agrément « animation collective familles ».



Les questions à se poser :

POUR VOUS AIDER :

- ➔ Le plan d'action du projet famille répond-il aux problématiques rencontrées par les familles du territoire (et notamment les plus fragiles) ?
- ➔ Comment celui-ci s'articule dans le projet social global ? Quels sont les liens entre les actions « famille » et le reste des actions développées par le centre social ?
- ➔ La place des parents et celle des enfants sont-elles clairement identifiées / formalisées : comment sont prises en compte leur parole, leurs besoins et leurs idées, comment le centre social accompagne les parents et les enfants dans un objectif de renforcement des liens intra familiaux, notamment en reconnaissant et valorisant les compétences de chacun ?
- ➔ Comment le projet « famille » du centre social entre en cohérence / est complémentaire et en lien avec les autres actions parentalité déployées sur le territoire ?

FICHE 7 LE PROJET SOCIAL

Le projet social est la **clé de voûte et le document de référence** de la structure d'animation de la vie sociale ; établi en fonction des problématiques sociales et des ressources disponibles, **il traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action.**

En référence aux finalités et missions précisées dans la circulaire Cnaf de 2012 d'une part et en réponse aux besoins sociaux repérés sur le territoire, d'autre part, le projet social global explicite les orientations prioritaires et propose un plan d'action adapté.

Acteurs du développement social local, les structures de l'animation de la vie sociale élaborent impérativement leur projet social dans une démarche participative, associant les habitants et les bénévoles. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, le projet est validé par l'instance de gouvernance de la structure.

S'agissant des centres sociaux, le projet social décline la fonction d'animation globale.

Pour être opérationnel, il devra respecter une **structure type** :

- Comprendre un **diagnostic social concerté** avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées sur le territoire d'implantation, enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social ;
- Être **référéncé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale** ;
- **Mettre en évidence les orientations prioritaires ainsi que les objectifs généraux** poursuivis ;
- **Préciser les principaux résultats attendus** pour chacun des objectifs généraux ;
- **Indiquer la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives.**

Le projet social doit préciser comment les habitants participeront à sa mise en œuvre, voire à la gestion de la structure. Des actions spécifiques impliquant la participation des usagers, peuvent constituer un axe prioritaire du projet social.

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- **Répondre aux problématiques familiales** repérées sur le territoire ;
- Développer des **actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants**, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- **Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité** développés au sein du centre social ;
- **Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.**

FICHE 8 LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

La répartition départementale des centres sociaux et des espaces de vie sociale constitue un point de vigilance. Au niveau des territoires dotés d'équipements, la capacité d'intervention est différente au regard du type de structure (centre social / espace de vie sociale), de la taille du territoire (quartier, commune, intercommunalité) ou encore du nombre d'habitants.

Concernant l'animation de la vie sociale, les territoires prioritaires sont définis à l'échelle communale, et au regard de **3 critères** :

- **Vulnérabilité sociale, couverture sociale des besoins, précarité économique, enclavement des territoires**
- Les orientations de la Cog 2018-2022 portant notamment sur **un développement renforcé dans les Quartiers Politique de la Ville (Qpv)**.
- La couverture animation de la vie sociale existante, en **poursuivant le développement des équipements sur les zones non couvertes**.

Les intercommunalités sont à ce jour, très hétérogènes, notamment en matière de taille, de densité et de prise de compétences. Afin d'équilibrer l'offre sur les territoires, un indicateur au regard du volume de population peut définir les territoires comme couverts, partiellement couverts ou non couverts en équipement d'animation de la vie sociale.

Au regard des moyennes départementales, les indicateurs suivants ont été retenus :

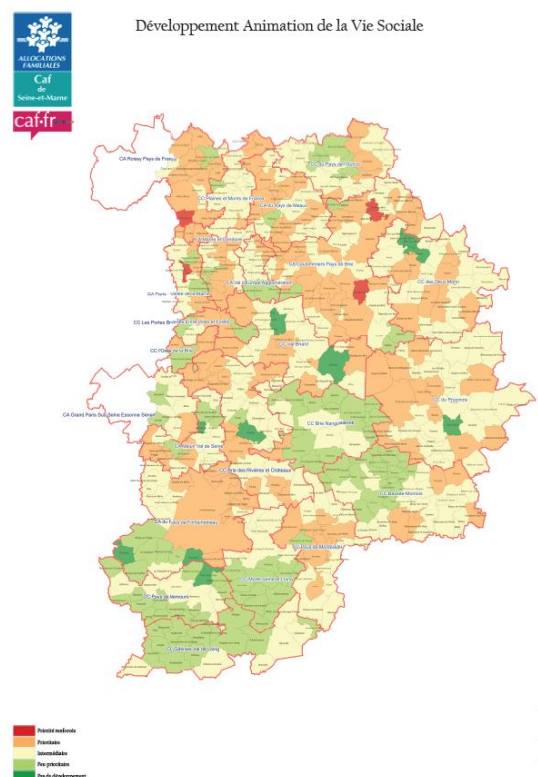
- 15 000 habitants : strate théorique moyenne adaptée à la capacité d'intervention d'un centre social
- 3 000 habitants : strate théorique moyenne adaptée à la capacité d'intervention d'un espace de vie sociale

La démarche de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) est considérée comme un levier important pour initier la création de nouvelles structures.

Des aides incitatives sur fonds locaux de la Caf de Seine et Marne ont été actées par les administrateurs à destination des territoires identifiés comme prioritaires.

Retrouvez la cartographie des territoires prioritaires sur caf.fr :

[Créer un centre social ou un espace de vie sociale | caf.fr](http://caf.fr)



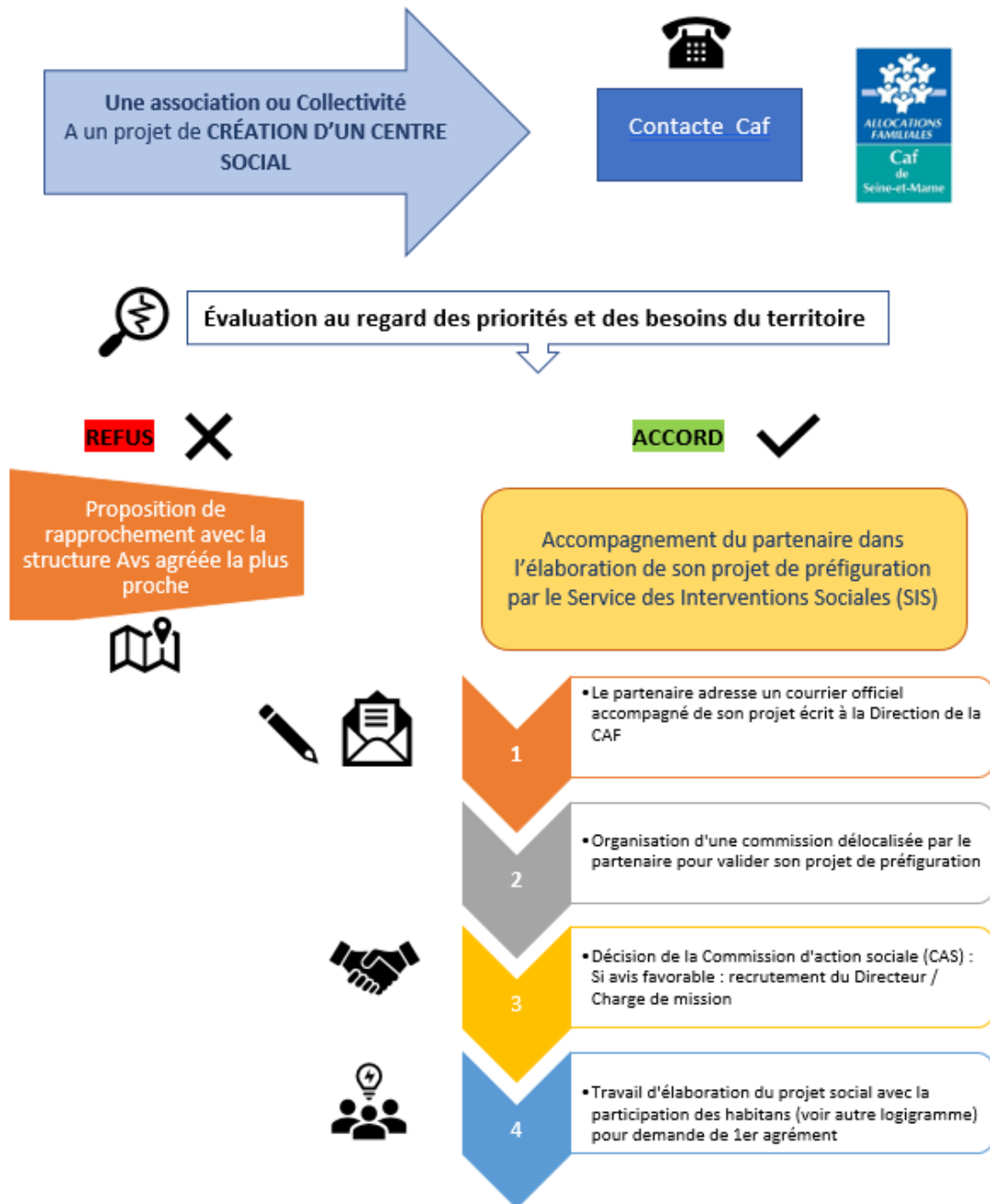
FICHE 9 LA DÉMARCHE DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT

La période de création ou de renouvellement est un moment essentiel dans la vie d'un projet social. C'est pourquoi la Caf y est très attentive. Cette fiche ne reprend pas l'ensemble des enjeux du renouvellement du projet social (objet du guide), mais présente la procédure à suivre pour demander un premier agrément ou le renouveler.

Vous (association, collectivité) souhaitez créer un centre social :

1. Vous informez la Caf de Seine-et-Marne de ce projet : animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr
2. Un agent Caf est missionné pour vous présenter l'animation de la vie sociale, le Schéma directeur de l'Avs, les structures et les modalités d'agrément.
3. Suite à ce rendez-vous, si vous confirmez votre démarche de demande d'agrément, vous rédigez un courrier d'intention à la Direction de la Caf de Seine-et-Marne.
4. Au regard des critères de priorisation du développement de l'animation de la vie sociale, la Caf se positionne sur l'opportunité de cette création. Si la création répond à un besoin identifié, la Caf missionne un agent chargé d'accompagner le partenaire tout au long de la démarche de création du centre social.
5. Vous élaborez avec le soutien technique de la Caf un projet de préfiguration (ou de renouvellement) et l'adressez à la Direction de la Caf de Seine-et-Marne.
6. Vous organisez une commission délocalisée portant sur la préfiguration du centre social.
7. La commission délocalisée émet un avis permettant à la Commission d'action sociale de statuer sur un premier agrément de préfiguration.
8. En cas de validation de la préfiguration par la commission d'action sociale, vous pouvez recruter/missionner un salarié (profil directeur pour un centre social) ou faire appel à une mission d'ingénierie chargée de la préfiguration du centre social.
9. Avec l'accompagnement technique de la Caf, vous élaborez le projet social en concertation avec les acteurs locaux, que vous adressez aux services de la Caf accompagné d'un courrier de demande d'agrément stipulant la durée d'agrément sollicitée et d'une fiche de synthèse (par voie dématérialisée).
10. Une seconde commission délocalisée est organisée permettant aux administrateurs de vérifier si le projet proposé correspond au cadre réglementaire de l'animation de la vie sociale.
11. La commission délocalisée émet un avis permettant à la Commission d'action sociale de statuer sur l'agrément.
12. En cas de validation de l'agrément par la Commission d'action sociale, le partenaire met en œuvre le projet social présenté. La durée du 1^{er} agrément est de 2 ans maximum.
13. Le projet social est à compter de cet agrément suivi par le référent Animation de la vie social / parentalité de secteur.

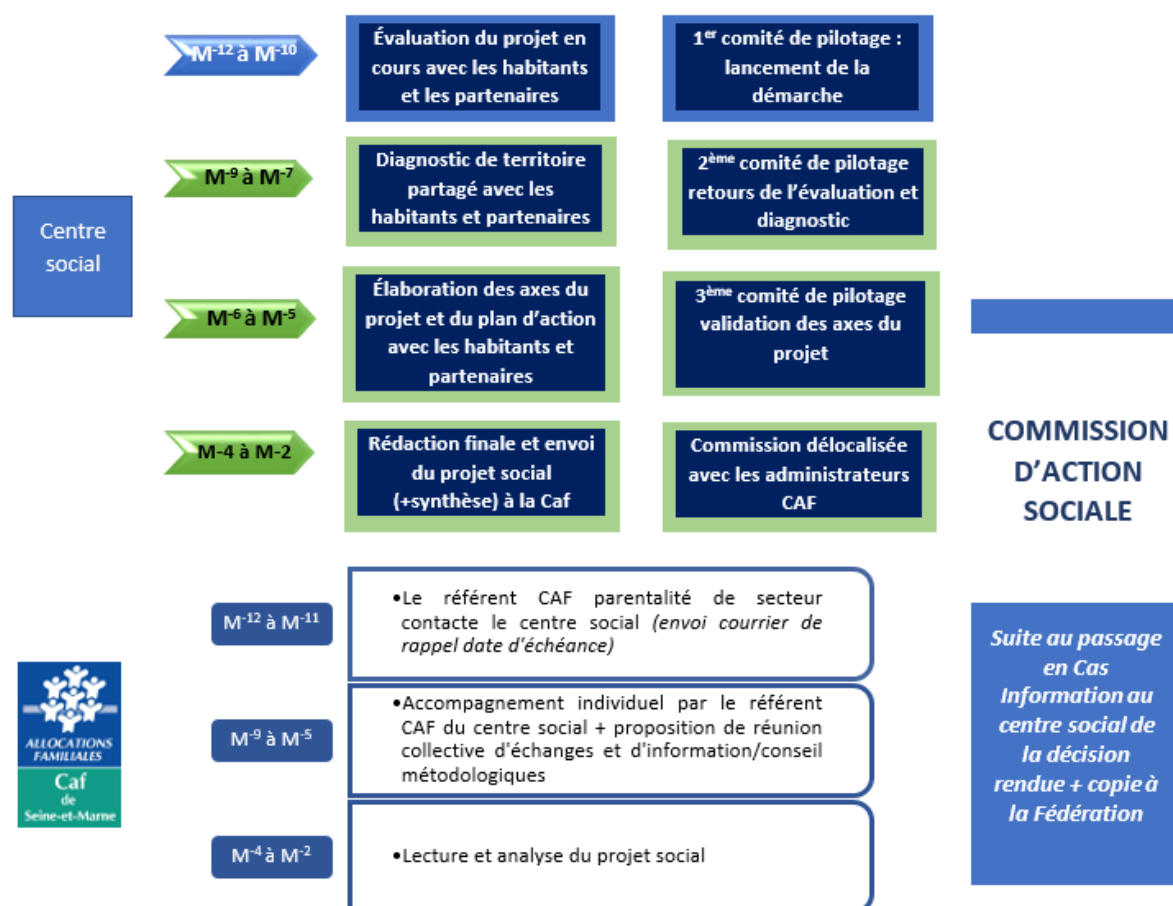
La démarche de création d'un centre social en résumé :



Dans le cas d'un renouvellement de projet social :

1. La Caf prend contact avec le partenaire environ un an avant la fin de l'agrément.
2. Un accompagnement technique au renouvellement de projet est organisé par la Caf et sur demande, par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-et-Marne.
3. Le partenaire envoie à la Caf un courrier de demande de renouvellement d'agrément, le projet social complet, et une fiche de synthèse (par voie dématérialisée).
4. Le partenaire organise la commission délocalisée.
5. La commission délocalisée émet un avis permettant à la Commission d'action sociale de statuer sur le renouvellement de l'agrément.
6. En cas de validation du renouvellement de l'agrément par la Commission d'action sociale, le partenaire met en œuvre le projet social présenté.

La démarche de renouvellement du projet social en résumé :



Dans le cas d'un espace de vie sociale (Evs)

Les procédures sont les mêmes, à la différence qu'il n'existe pas de commission délocalisée pour agréer les Espaces de vie sociale. Les administrateurs prononcent donc leur avis sur la base du projet écrit.

FICHE 10 LA PRÉFIGURATION

Le Règlement intérieur d'action sociale 2019-2022 de la Caf de Seine-et-Marne prévoit une aide à la préfiguration pour les centres sociaux et pour les espaces de vie sociale. Cette aide est destinée à soutenir financièrement le recrutement d'un directeur ou d'un chargé de mission dédié à la préfiguration. Elle est réservée aux projets situés sur les territoires prioritaires.

→ *Pour préfigurer un centre social*

L'aide locale allouée prend la forme d'une subvention complémentaire à la Prestation de service pour garantir un montant minimum de 40 000 € dans la limite des coûts engagés. L'aide à la préfiguration est attribuée sur la durée de l'agrément de préfiguration.

Elle est conditionnée à l'embauche d'un.e directeur.rice ou d'un.e chargé.e de mission à temps complet, dédié à la préfiguration du centre social. Elle est versée à compter de la date d'embauche du directeur ou du chargé de mission à la préfiguration.

Le dispositif est applicable en Qpv et en territoires prioritaires, quelle que soit la zone d'influence de la structure.

Cette période de préfiguration doit permettre :

- de réaliser un diagnostic partagé approfondi du territoire sur lequel le projet social pourra s'appuyer ;
- de définir la stratégie de développement du service (personnel, moyens, locaux, gouvernance) ;
- de présenter les orientations sur lesquelles le centre social travaillera durant le premier agrément.

→ *Pour préfigurer un espace de vie sociale*

L'aide locale allouée prend la forme d'une subvention complémentaire à la Prestation de service pour garantir un montant minimum de 20 000 € dans la limite des coûts engagés. L'aide à la préfiguration est attribuée pour la durée de l'agrément de préfiguration.

Elle est conditionnée à la mobilisation d'un.e professionnel.le ou d'un.e chargé.e de mission, dédié.e à la préfiguration de l'espace de vie sociale ou au déclenchement d'une mission d'ingénierie.

Le dispositif est applicable en Qpv et en territoires prioritaires, quelle que soit la zone d'influence de la structure.

Elle est versée à compter de la date d'embauche du.de la directeur.rice ou du.de la chargé.e de mission à la préfiguration, ou du déclenchement de la mission d'ingénierie.

Cette période de préfiguration doit permettre :

- De réaliser un diagnostic partagé approfondi du territoire sur lequel le projet d'animation locale pourra s'appuyer ;
- De définir la stratégie de développement (bénévoles/salarié(s), moyens, locaux, gouvernance) ;
- De présenter les orientations sur lesquelles l'EvS travaillera durant le premier agrément.

Pour bénéficier de cette aide, le gestionnaire doit constituer et adresser à l'intention de la Direction de la Caf de Seine-et-Marne un dossier de demande de préfiguration comportant :

- Une lettre d'intention,
- Un dossier de préfiguration comprenant :
 - ✓ Des éléments de contexte (population, situation socio-économique, tissu associatif, équipements, services...),
 - ✓ L'identification du gestionnaire, la zone d'influence visée du centre social, les locaux prévus,
 - ✓ La fiche de poste du/de la directeur.rice ou du/de la chargé.e de mission, les modalités de recrutement ou de désignation prévues
 - ✓ L'instance de pilotage fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement (a minima une réunion par trimestre en présence de partenaires dont la Caf),
 - ✓ Un rétro planning détaillant toutes les étapes de préfiguration,
 - ✓ La démarche d'élaboration du projet en vue de l'agrément,
 - ✓ Un budget prévisionnel (année N et année N+ 1),

Aide au démarrage des centres sociaux

Le démarrage est une période fragile que la Caf souhaite soutenir pour les centres sociaux créés sur un territoire défini comme prioritaire et ayant obtenu l'agrément « animation globale et coordination » délivré par la Caf. Le dispositif est applicable pour les centres sociaux en Qpv et pour les centres sociaux situés en territoires prioritaires⁸, si la structure a une compétence intercommunale. Les collectivités territoriales et les associations peuvent en bénéficier.

Le montant de l'aide au démarrage est calculé sur la base du montant de la Prestation de service animation globale et collective (Agc) versée en année N. La subvention est dégressive sur les trois premières années de fonctionnement du centre social selon les modalités suivantes :

- Année 1 : 80 % de la Ps Agc,
- Année 2 : 50 % de la Ps Agc,
- Année 3 : 30 % de la Ps Agc.

Aide au démarrage des espaces de vie sociale

Cette aide vise à accompagner les deux premières années de fonctionnement d'un espace de vie sociale, créé sur un territoire défini comme prioritaire et ayant obtenu l'agrément « animation locale » délivré par la Caf. Les collectivités territoriales et les associations peuvent en bénéficier.

L'aide est allouée sous la forme d'une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €/an, pendant les 2 premières années de fonctionnement de l'Evs.

Etant liées aux territoires prioritaires définis par la Caf, ces aides au démarrage sont attribuées automatiquement par la Commission d'action sociale et ne nécessitent pas de formalité particulière de la part du partenaire.

⁸ Cartographie des territoires prioritaires CAF consultable sur <https://www.caf.fr>

FICHE 11 LES PERSONNELS DES CENTRES SOCIAUX

La circulaire du 16 mars 2016 précise les attentes des Caf en matière de qualification des personnels des centres sociaux qui sollicitent un agrément. Elle comporte des référentiels métiers et documents repères qui clarifient les fonctions des personnels des centres sociaux.

Le pilotage de la structure par le directeur⁹.rice nécessite cumulativement :

- ✓ une **qualification de niveau 6** (ex niveau II soit BAC + 3) des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale ;
- ✓ des **compétences avérées en management** de ce type de structure.
Pour ce faire, la présence d'un **équivalent temps plein** (Etp) de directeur.rice constitue la règle retenue par la Cnaf, des dérogations étant exceptionnellement possibles si le directeur.rice est secondé.e par un.e adjoint.e.
Diplômes conseillés : Desjeps, Caferuis, Licence intervention sociale

La coordination du projet et actions « familles », par le la référent.e familles¹⁰ demande cumulativement :

- ✓ une **qualification de niveau 5** (ex niveau III soit BAC + 2) **en travail social** ;
- ✓ une participation aux politiques développées dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (sdsf) ;
- ✓ un **1/2 Etp** minimum consacré à cette mission.
Diplômes conseillés : Decesf, Dut carrières sociales

Le la chargé.e d'accueil¹¹ des usagers-habitants et des partenaires doit aussi :

- ✓ être un.e agent.e du centre social reconnu.e et repéré.e par les usagers et partenaires, et clairement identifié.e sur l'organigramme,
- ✓ être en capacité d'apporter une offre globale d'information, d'orientation favorisant l'accès aux droits au sens large, de contribuer à la facilitation numérique, de recueillir et identifier les besoins et aspirations collectives des habitants,
- ✓ consacrer a minima **1/2 Etp** à cette fonction.

Une décision de **la commission d'action sociale du 22 novembre 2016 prévoit des conditions de dérogation à ces obligations** permettant aux personnels en poste d'atteindre progressivement le niveau requis. En cas d'absence du niveau de diplôme souhaité, un diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables pourra être pris en compte, à condition que le projet social comprenne un plan de formation permettant au personnel d'atteindre le niveau requis.

Dans tous les cas, si le niveau de qualification des personnels ne répond pas aux attentes des circulaires 2012-013 et 2016-005, **une dérogation à ces obligations devra être demandée à la Direction de la Caf de Seine-et-Marne par le gestionnaire** du centre social.

⁹ [Tapez ici votre adresse \(caf.fr\)](#), référentiel métier directeur de centre social p.6

¹⁰ [Tapez ici votre adresse \(caf.fr\)](#), les missions du référent familles, p.11

¹¹ [Tapez ici votre adresse \(caf.fr\)](#), les missions du chargé d'accueil, p.14

Il est possible de délivrer une dérogation lorsque le .la directeur.rice ou le .la référent.e familles :

- possède un diplôme de niveau équivalent à celui attendu, mais dans un autre domaine, complété d'une formation délivrée par la fédération des centres sociaux.
- possède un niveau de diplôme immédiatement inférieur, assorti de 10 années d'expérience sur le même type de poste.

Pour bénéficier de cette mesure dérogatoire, le gestionnaire du centre social transmettra une demande officielle argumentée par courrier à la Direction de la Caf, assortie de tous les justificatifs à l'appui (CV, copies des diplômes, attestation de formation, plan de formation le cas échéant etc.)

Pour un.e directeur.rice :

- diplôme de niveau 6 (ex niveau II soit BAC + 3) + formation : « adaptation à la fonction pour les nouveaux responsables de centres sociaux » [AFNR]
- diplôme de niveau 5 (ex niveau III soit BAC + 2) + 10 ans d'expérience de direction d'un centre social

Pour un.e référent.e familles :

- diplôme de niveau 5 (ex niveau III soit BAC + 2) + formation : « référent familles, une fonction au cœur du projet »
- diplôme de niveau 4 (ex niveau IV soit BAC + 0) + 10 ans d'expérience de référent familles d'un centre social

La Caf prévoit un ensemble de mesures incitatives dans l'objectif de disposer de 100% de personnels en conformité avec la réglementation nationale avant le 31 décembre 2022 :

- ✓ Tout poste vacant doit faire l'objet d'une information écrite auprès des services de la Caf au plus tard dans un délai d'un mois à compter du jour du départ du .de la directeur.rice, du .de la référent.e familles ou du .de la chargé.e d'accueil.
- ✓ La transmission de l'organigramme du centre social, des diplômes et CV du .de la directeur.rice et du .de la référent.e familles est obligatoire. Elle doit se faire dans un délai d'un mois après la date de recrutement de ces personnels.
- ✓ Les personnels actuellement en poste ainsi que les nouveaux embauchés qui ne disposent pas du diplôme requis devront se mettre à niveau.
- ✓ Dans l'attente de la mise en conformité des diplômes, les conditions de dérogations définies lors de la Commission d'action sociale du 22 novembre 2016 sont maintenues.
- ✓ **Pour les salariés s'engageant dans une formation ou une validation des acquis de l'expérience : le gestionnaire bénéficiera d'une aide financière de la Caf sur fonds locaux de 50% des frais engagés dans la limite d'un plafond de 2000 € par salarié et par formation.** La formation visée doit être diplômante et permettre d'atteindre le niveau attendu par la réglementation. Pour bénéficier de l'aide financière, la formation ne doit pas avoir démarré avant accord de la Caf.

A partir du 1er janvier 2023, les agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » pourront être suspendus et/ou proratisés en cas de non-respect du critère de qualification par décision de la Commission d'action sociale.

Pour rappel :

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles	Diplôme
Niveau IV	Niveau 4	Niveau bac, fonction technicien.
Niveau III	Niveau 5	Niveau attendu Référent Familles niveau bac+2 (BTS, DUT...), fonction technicien supérieur.
Niveau II	Niveau 6	Niveau attendu Directeur niveau bac+3/4 (licence, M1...), fonction agent de maîtrise.
Niveau I	Niveau 7 ou 8	Niveau bac+5 et plus (master, titre d'ingénieur...), fonction cadre.

FICHE 12 LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La dynamique participative constitue un principe fondateur dès 1952 ; les notions de participation des habitants se sont imposées dans le champ de l'animation de la vie sociale. La circulaire ministérielle du 3 août 1970 et l'ensemble des textes de référence suivants ont confirmé la nécessité de promouvoir la participation effective des habitants.

La participation des habitants à l'élaboration du projet social et à la vie des équipements est l'élément central de l'agrément délivré par les Caf aux centres sociaux et espaces de vie sociale. La participation des habitants à la définition du projet social et à la mise en œuvre de celui-ci fonde la plus-value et la spécificité des structures d'animation de la vie sociale. La participation vise à la fois les habitants à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

La mise en œuvre de la participation des habitants au projet et à la vie de la structure doit être effective tout au long de la période de l'agrément.

Sur le plan de la conduite de l'action publique, la **dynamique participative permet la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par les habitants et une adaptation des orientations politiques des financeurs**. Cette démarche qui reconnaît l'expertise d'usage de la population contribue à une meilleure adéquation et efficacité de l'action publique.

Du point de vue des habitants, les modalités de participation correspondent à différents niveaux d'engagement :

- La **présence, consommation** de services ou d'activités ;
- L'**implication** dans une instance d'information et de consultation ;
- La **contribution momentanée** à une activité ou à un projet collectif ;
- La **collaboration** « permanente » et la prise de responsabilité ;
- La **contribution au processus de décision**.

Les 2 premiers niveaux ne constituent pas un niveau suffisant de participation des habitants.

Pour la structure, la participation des habitants permet :

- D'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources, de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- De susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- D'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- D'appréhender les effets de ces actions sur les habitants et sur le territoire.

Certains moments sont propices au développement de l'implication des habitants : le diagnostic, l'élaboration du projet social, des temps de la vie collective (fêtes, périodes de tension sur le territoire, etc.) mais aussi dans les phases de bilan et d'évaluation.

Aussi la structure doit créer les conditions favorables à la participation :

- ✓ D'abord, le temps d'accueil, de prise de connaissance et de reconnaissance des personnes, est primordial, en particulier pour les publics les plus vulnérables car leur engagement dans une activité sociale est souvent difficile ;
- ✓ Mais aussi, aller vers les habitants, sur leurs lieux de vie, diversifier les formes et les espaces de communication ;
- ✓ Et surtout instaurer des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité.

Le projet social devra préciser comment les habitants participeront à sa mise en œuvre, voire à la gestion de la structure ; au besoin, des actions spécifiques ayant pour finalités d'impliquer et de favoriser la participation des habitants pourront constituer un axe prioritaire du projet social.

La gouvernance partagée

C'est bien de gouvernance partagée dont il est question. Il s'agira de formaliser dans le projet social comment les décisions sont prises. Voici une liste non exhaustive des éléments pouvant répondre à la structuration de la place des habitants au milieu de nombreux acteurs élus, partenaires et salariés :

- ✓ Identification des instances de gouvernance du gestionnaire (conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration...)
- ✓ Comitologie de l'organisation (direction de rattachement, transversalité, organigramme...)
- ✓ Processus de décision (validation du projet social, adaptation des actions...)
- ✓ Place des habitants (instance formalisée, représentation des habitants dans les instances de gouvernance du gestionnaire, représentation du gestionnaire dans les instances habitants...)
- ✓ Projets collectifs (visibilité de l'accompagnement de projets, parcours des propositions de projets habitants formalisé, lisibilité du processus de décision...)
- ✓ Participation au projet social (accueil, parcours, référent, formation des bénévoles...)
- ✓ Travail associé (réunions, formations, actions salariés bénévoles...)
- ✓ Outils développés (animation participative, locaux dédiés, communication...)
- ✓ Place et rôle des partenaires (lors de l'élaboration et pour le suivi du projet social, instances de coordination thématiques, articulation des équipements Avs intervenant sur une partie commune du territoire...)
- ✓ Communication du rôle des équipements Avs (accueil, supports, plan de communication, internet et réseaux sociaux...)

FICHE 13 : LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

Le partenariat, entendu comme association active de différents acteurs, a pour objet de s'accorder sur une définition commune des axes d'interventions à mettre en place sur le territoire. Il s'agit d'unir les efforts pour répondre à des besoins et problématiques identifiées.

Dans une logique de priorisation et de mise en cohérence de moyens, l'ensemble des partenaires poursuit des objectifs communs dans le cadre du projet social.

Cinq niveaux de partenariats peuvent être mobilisés en fonction de leur degré d'engagement. Il s'agira, pour chacun des niveaux de lister les partenaires correspondants :

- La **consultation** : les partenaires du territoire se connaissent mutuellement et s'échangent des informations, des avis
- La **concertation** : processus de dialogue entre partenaires qui a pour but d'aboutir à la construction collective d'orientations et d'objectifs à atteindre
- La **co-construction** : implication de plusieurs acteurs dans l'élaboration du projet, de la genèse à sa réalisation puis son évaluation. Il est préconisé de formaliser ce partenariat sous forme de convention.
- Le **co-financement** : participation financière d'au moins 2 partenaires pour que le projet puisse se concrétiser
- Le **co-pilotage** : partage de responsabilité dans la conduite du projet pour atteindre les objectifs



FICHE 14 LES PRESTATIONS DE SERVICE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

2 types d'équipements concernés :	3 prestations de services :
Centres sociaux Espaces de vie sociale	<p><u>Pour les centres sociaux :</u> « Animation globale et coordination », dite Ps Agc¹ « Animation collective familles », dite Ps Acf²</p> <p><u>Pour les Espaces de vie sociale :</u> « Animation locale »³</p>

1 Prestation de service « Animation globale et coordination »

Depuis décembre 2017, afin de renforcer l'action des Caf en faveur des structures d'animation de la vie sociale, et de garantir l'objectif assigné à cette prestation de service, de mieux qualifier la fonction de Pilotage de l'Agc, il a été convenu de définir plus précisément les composantes de la formule de calcul.

- La Caf ne retient que les dépenses afférentes à la fonction de pilotage pour calculer la prestation de service. C'est à dire :
- ✓ Salaires et charges des personnels de direction, d'accueil et de gestion comptabilité
 - ✓ Autres dépenses de pilotage (gouvernance, formation, cotisations, documentation, commissaire aux comptes...)
- Une quote-part de logistique (définie par la Cnaf) équivalente à 35 % des dépenses de pilotage est ajoutée au montant précédent.

Formule :

Montant de la prestation de service = [(total annuel des dépenses de pilotage + quote-part de logistique) x 40 %]

Dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

En 2021, le plafond étant de 174 348 €, cela correspond à une prestation d'un montant de 69 739 € au maximum.

Exemples de calcul :

- Exemple A : centre social plafonné (Compte de résultats 2020)

Dépense de pilotage : 150 000 €

Quote-part définie par la Cnaf : 35% des dépenses de pilotage

Calcul de la quote-part : $150\,000 \times 0.35 = 52\,500 \text{ €}$

Montant de la Ps : $(150\,000 \text{ €} + 52\,500) \times 40\% = 202\,500 \text{ €} \times 0.40$

Prix plafond Cnaf 2021 : 174 348 €

Or, 202 500 € est au-dessus du prix plafond, donc c'est ce dernier qui sera appliqué.

Montant Ps 2021 : $174\,348 \times 0.40 = 69\,739 \text{ €}$

Montant Ps est égale à la ps plafonnée soit 69 739 €

- Exemple B : centre social non plafonné (Compte de résultats 2020)

Dépense de pilotage : 50 000 €

Quote-part définie par la Cnaf : 35% des dépenses de pilotage

Calcul de la quote-part : $50\,000 \times 0.35 = 17\,500 \text{ €}$

Montant de la Ps : $(50\,000 \text{ €} + 17\,500) \times 40\% = 67\,500 \text{ €} \times 0.40$

Prix plafond Cnaf 2021 : 174 348 €

67 500 € est en-deçà du prix plafond.

Montant Ps 2021 : $67\,500 \times 0.40$ soit 27 000 €

2 Prestation de service « Animation collective familles »

Le projet social des centres sociaux comporte un « projet famille ». Ce projet est coordonné par le.la « référent.e familles »

- La Caf retient pour le calcul de la Ps Acf : Salaires et charges du.de la « référent.e familles » - 1 Etp maximum
- Une quote-part de logistique (définie par la Cnaf) équivalente à 60 % des charges salariales du.de la référent.e familles est ajoutée au montant précédent.

Formule :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du.de la référent.e familles + quote-part de logistique) x 60 %]

Dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

En 2021, le plafond étant de 38 887 €, cela correspond à une prestation d'un montant de 23 332 € au maximum.

Exemples de calcul :

- Exemple A : Dépenses supérieures au prix plafond 2021

Charges salariales du.de la référent.e familles : 25 000 €

Quote-part définie par la Cnaf : 60% des charges salariales du référent familles

Calcul de la quote-part : $25\ 000 \times 0.60 = 15\ 000\ €$

Montant de la Ps : $(25\ 000\ € + 15\ 000\ €) \times 60\% = 40\ 000\ € \times 0.60$

Prix plafond Cnaf 2021 : 38 887 €

Or, 40 000 € est au-dessus du prix plafond.

La prestation de service Acf sera donc calculée sur le prix plafond Cnaf, soit $38\ 887\ € \times 60\% = 23\ 332\ €$

- Exemple B : Dépenses inférieures au prix plafond 2021

Charges salariales du.de la référent.e familles : 10 000 €

Quote-part définie par la Cnaf : 60% des charges salariales du référent familles

Calcul de la quote-part : $10\ 000 \times 0.60 = 6\ 000\ €$

Montant de la Ps : $(10\ 000\ € + 6\ 000\ €) \times 60\% = 16\ 000\ € \times 0.60$

Prix plafond Cnaf 2021 : 38 887 €

Or, 16 000 € est en-deçà du prix plafond.

La prestation de service Acf sera donc calculée sur les dépenses retenues, soit $16\ 000\ € \times 60\% = 9\ 600\ €$

3 Prestation de service « Animation locale »

Les « espaces de vie sociale » sont de plus petites structures, pouvant être gérées par des bénévoles. Leur projet s'articule cependant autour des mêmes principes fondamentaux que les centres sociaux.

- La prestation de service est calculée au regard du budget total du projet de l'EvS.

Formule :

Montant de la prestation de service = [(charges de fonctionnement de l'EvS x 60 %)]

Dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

En 2021, le plafond étant de 38 887 €, cela correspond à une prestation d'un montant de 23 332 € au maximum.

FICHE 15 L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PROJET SOCIAL

L'élaboration des orientations du projet social s'inscrit dans une démarche collective de réflexions et d'actions, mobilisant le plus grand nombre d'acteurs internes et externes du Centre Social, dans une dynamique prospective de changement, d'évolution de l'environnement et espaces de vie.

Chaque structure doit veiller à prendre en compte le cadre de référence de l'animation de la vie sociale (circulaire n°2012 du 20 juin 2012 et circulaire C2016-005 du 16 mars 2016).

➤ *Étape 1 : Problématiser*

Il s'agit de :

- ➔ Concevoir les orientations du projet, à partir de constats, problématiques et besoins repérés, issus du diagnostic partagé.
- ➔ Avoir la meilleure connaissance possible des problématiques et besoins du territoire, et pouvoir prioriser des orientations.
- ➔ Formuler des hypothèses de développement social local qu'il faudra vérifier à l'issue du projet.

➤ *Étape 2 : Analyser et choisir les axes d'orientations au regard des finalités de la circulaire Cnaf afin d'agir sur :*

- ➔ L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ➔ Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- ➔ La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Vérifier la cohérence des problématiques et besoins, issus du diagnostic concerté au regard du cadre de référence de l'Avs. Il s'agit de hiérarchiser le contenu, en fonction des champs d'action et des dispositifs institutionnels et associatifs existants sur le territoire.

Etudier la faisabilité des axes d'orientations au regard des moyens humains, matériels, financiers, en faisant le point sur les qualifications, les compétences de chacun et besoins en formation, y compris les bénévoles.

➤ *Étape 3 : Concevoir des objectifs*

Ces objectifs permettront de définir les buts à atteindre, le sens des interventions et actions, les résultats attendus, selon le contexte, les publics ciblés, les moyens utilisés, les temps programmés.

Définir des objectifs permettant de mener les actions de façon réaliste, concrète et vérifiable. Ils décrivent également les résultats attendus.

➤ *Étape 4 : Définir un plan d'actions*

Les modalités de déroulement des actions sont à décrire de façon précise.

➤ *Étape 5 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du projet social*

Cet axe de travail doit permettre d'évaluer, en continu, les objectifs et de réajuster le plan d'actions.

➤ *Étape 6 : Définir l'instance de suivi en interaction avec :*

- L'instance des habitants,
- Le gestionnaire,
- Les institutions.

Le gestionnaire, avec l'accompagnement technique du.e de la directeur.rice et du.e de la référent.e familles, **instaure un comité de pilotage** (Gestionnaire, Caf, Fédération des centres sociaux, Directeur, référent Familles, Habitants, Partenaires...) de renouvellement du projet social.

Le.la Directeur.rice et le.la référent.e Familles, en lien avec le comité de pilotage :

- Planifient les rencontres (et thématiques) et impliquent son équipe, les partenaires, les habitants-usagers,
- Établissent un rétro-planning (date butoir passage Cas) ;
- Prévoient des temps de concertation avec la Caf, et avec d'autres partenaires
- Veillent à la participation des habitants ;
- Organisent la commission délocalisée (pour les centres sociaux) ;
- Rédigent le projet social et son plan de communication ;
- Rédigent la fiche de synthèse ;
- Élaborent le budget prévisionnel de l'année en cours sur le formulaire dédié.

Présentation type du projet social

Usuellement en Seine-et-Marne, le projet social est un document d'une trentaine de pages permettant d'avoir une présentation générale : il positionne le gestionnaire et le directeur, présente le territoire et la structure Avs, décrit la méthode d'élaboration ou de renouvellement du projet, évalue le projet précédent, rend compte du diagnostic partagé et présente le nouveau projet social à mettre en œuvre.

I Introduction

- Introduction du gestionnaire (Maire, Président), introduction du directeur

II Présentation du territoire et du centre social

- Le territoire
 - Définition du territoire d'intervention du centre social
 - Populations, caractéristiques sociodémographiques
 - Particularités du territoire
- Le centre social :
 - Nom, adresse, année 1^{er} agrément, statut juridique du gestionnaire
 - Organisation de la gouvernance/pilotage du projet, formalisation de la participation des habitants
 - Présentation de l'équipe salariée, organigramme, qualifications, mouvements
 - Plan de formation (bénévoles, salariés, gestionnaires...)
 - Locaux, activités, fonctionnement, acteurs, communication
 - Partenaires
 - Indicateurs de fréquentation.

III Présentation de la méthodologie retenue pour le renouvellement

- Description précise de la méthode retenue
- Acteurs impliqués dans le renouvellement de projet
- Outils participatifs.

IV Evaluation du projet social précédent (voir fiche n°15).

- Indicateurs de fréquentation
- Au regard des orientations du projet précédent : présentation des résultats
- Evolutions significatives lors du projet précédent : gestionnaire, personnel, locaux, moyens...

V Présentation des enjeux actuels du territoire identifiés par le diagnostic partagé (voir fiche n°16).

- Le territoire et ses évolutions
- Les constats partagés du diagnostic.

VI Présentation du projet social pour lequel l'agrément est demandé (voir fiche n°17).

- Présentation des orientations, du plan d'action et des résultats attendus
- Plan de communication
- Budget(s) prévisionnel(s) annuel(s) détaillés.

Conclusion

Le projet comporte autant d'annexes que nécessaire.

Le « projet familles » doit impérativement être identifiable au sein du projet social (code couleur par exemple).

FICHE 16 L'ÉVALUATION DU PROJET SOCIAL PRÉCÉDENT

Lorsque le centre social dispose des agréments, il doit mettre en œuvre le projet social présenté. Ce projet a été élaboré selon une méthodologie précise comportant notamment des modalités d'évaluation.

L'évaluation prend sens :

- ✓ Si elle est pensée au début du projet,
- ✓ Si elle est participative,
- ✓ Si elle regroupe l'ensemble des acteurs du projet,
- ✓ Si des moyens sont mobilisés pour la réaliser.

L'évaluation permet de mesurer les changements induits par les actions mises en œuvre. Il est essentiel, au-delà des résultats quantitatifs, d'évaluer qualitativement et collectivement les résultats ..., et notamment d'observer les comportements, les représentations, l'expression des acteurs concernés.

C'est un enjeu important pour lequel il faut :

- ✓ S'appuyer sur des outils techniques (arbre à objectifs, fiches actions, outils d'évaluation...);
- ✓ Partager, confronter, compléter l'évaluation (rencontres, réunions participatives...);
- ✓ Faire émerger des pistes partagées, base du projet social suivant.

L'évaluation se fait au regard :

- ✓ Des missions du centre social (cadre réglementaire, circulaires),
- ✓ Des orientations du projet social,
- ✓ Des évolutions du territoire,
- ✓ Des contraintes humaines, matérielles, financières, institutionnelles, politiques.

L'évaluation doit être collective

Évaluer est l'occasion :

- ✓ De **rappeler les missions d'un centre social**,
- ✓ De **rassembler l'équipe salariée, bénévole, le gestionnaire, les habitants et partenaires du projet social**,
- ✓ De **croiser les points de vue** (réussites, échecs, limites, enjeux...) et de **tendre vers un consensus** sur les éléments de bilan.

L'évaluation est aussi stratégique et politique

Évaluer c'est :

- ✓ **Mesurer l'impact du projet sur la vie des habitants** : résultat concret des actions au regard des ambitions portées,
- ✓ **Prendre du recul et s'interroger** sur le territoire, le fonctionnement du centre social, le projet social, les moyens,
- ✓ Mettre en évidence les éléments d'adaptation et les développements nécessaires pour susciter la rencontre entre les besoins exprimés par les habitants, et les politiques publiques existantes.

Méthodologie

L'évaluation doit être organisée dans le temps : il s'agit donc de savoir si le projet est évalué à la fin de son agrément, ou bien si une instance a en charge le suivi de cette évaluation. **Des centres sociaux mettent en place un comité de suivi du projet social, composé d'habitants, partenaires, élus, afin de mesurer régulièrement la progression du projet, et de modifier la trajectoire si nécessaire.**

Par ailleurs, les équipes des centres sociaux complètent chaque année l'observatoire Senacs¹² en répondant à de nombreuses questions. Les données saisies sur Senacs peuvent tout à fait servir l'évaluation du projet.

Lorsqu'ils ont été bien définis, les critères / indicateurs / outils d'évaluation sont d'une grande aide. Ils permettent de comprendre

- ✓ En quoi les orientations ont été suivies
- ✓ Quelles sont les améliorations pour les habitants
- ✓ Quels facteurs ont favorisés la réalisation du projet
- ✓ Quelles connaissances nouvelles ont été acquises
- ✓ Dans quelle mesure les actions réalisées sont pertinentes
- ✓ Quelles modifications sont nécessaires

Lexique utile

Critère d'évaluation

Il s'agit de l'angle de vue selon lequel on examine le projet (organisationnel, technique, financier...)

Indicateur d'évaluation

Il s'agit de choisir quelle situation, chiffre, élément, va nous permettre d'observer l'évolution du critère choisi

Outil d'évaluation

Il s'agit de l'outil technique nous permettant d'obtenir, ou de compiler les indicateurs

Exemple : Si l'objectif était d'étendre la zone d'influence du centre social

<i>Critère :</i>	<i>Le projet touche-t-il plus d'habitants des communes / quartiers alentours ?</i>
<i>Indicateur :</i>	<i>Progression du nombre d'inscrits sur des zones moins touchées</i>
<i>Outils possibles :</i>	<i>Bulletin d'adhésion, tableau statistique d'analyse des inscriptions géré par le chargé d'accueil, cartographie des adhérents en fonction de leur lieu d'habitation...</i>

<i>Critère :</i>	<i>Le centre social a-t-il varié ses lieux d'intervention ?</i>
<i>Indicateur :</i>	<i>Nombre d'actions proposées « hors les murs » sur les zones non touchées</i>
<i>Outils possibles :</i>	<i>Programmation, cartographie des actions...</i>

<i>Critère :</i>	<i>A-t-on communiqué davantage hors du quartier ?</i>
<i>Indicateur :</i>	<i>Actions de communication ciblant les autres quartiers</i>
<i>Outils possibles :</i>	<i>Création d'une page réseau social, lieu d'habitation des bénévoles relais de la communication, boitage, revue de presse, actions visibles et novatrices (tripoteur, animation de quartier, porteur de parole...)</i>

Cohérence : logique interne, cohérence d'un discours d'un groupe, passage de l'oral à l'écrit et en pratiques. Absence de contradiction entre les différentes données et informations.

Efficacité : mesure l'écart entre les résultats attendus et les résultats obtenus

Efficience : mesure du rapport entre résultats obtenus et moyens mis en œuvre

Effectivité : vérification de la mise en œuvre des moyens des objectifs opérationnels et des moyens annoncés dans le projet

Impacts : effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires induits par une intervention, directement ou non, intentionnellement ou non. Ce sont les écarts entre les effets attendus et constatés (court terme) et les effets attendus et constatés (log terme). C'est aussi l'effet de l'action sur l'évolution générale de la situation de référence.

Pertinence : mesurer en quoi la réponse apportée et adaptée au contexte, à la problématique identifiée.

Résultat : ce que l'on veut atteindre à l'issue du projet.

Cette fiche a été réalisée en partie avec la contribution des équipes de différents centres sociaux

Qu'entend-on par « diagnostic partagé » ?

Diagnostic est un mot d'origine grecque, "diagnos", qui signifie distinction, discrimination.

C'est apprécier une situation, un état, au travers de signes observables ou encore de traits essentiels. En d'autres termes, il s'agit d'extraire le pertinent, de repérer le différent (Bourgine R., 1989).

Le diagnostic de territoire, orienté vers un projet, est à la fois bilan et prospective : « Loin d'être un simple état des lieux d'une situation ou la photographie d'un espace donné, il est d'abord le moment d'une mise en capacité d'agir des acteurs du territoire » (Lardon S. et Piveteau V. 2005).

Elaborer un tel diagnostic nécessite de prendre en compte le point de vue adopté par ceux qui font le diagnostic. Il ne peut donc y avoir de démarches "diagnostic" neutres et isolées.

Le diagnostic partagé s'appuie sur l'idée que pour s'approprier une démarche, toute personne doit être actrice. La condition de réussite, c'est que tout acteur s'implique à un degré ou un autre dans ces différentes étapes.

Le diagnostic doit s'appuyer sur les hypothèses issues du bilan et sur les problématiques du territoire repérées et choisies pour définir le nouveau projet social.

Le diagnostic partagé s'appuie sur :

- Le bilan et les pistes d'orientation du précédent projet social
- L'implication de l'ensemble des acteurs dans la démarche
- La capacité à "mettre en mouvement"

Piloter le diagnostic partagé, c'est :

- ✓ Impulser une démarche participative incluant les différents acteurs
- ✓ Prévoir une temporalité (mobilisation, implication) et la mettre en œuvre
- ✓ Mettre en place une instance de pilotage avec les différents acteurs (bénévoles, salariés, élus, caf, fcs 77, représentants des partenaires locaux)
- ✓ Prévoir un plan de communication pour expliquer la démarche
- ✓ Rassembler les données statistiques utiles au projet (insee, caf¹³, données locales, données internes...)

Réaliser le diagnostic partagé c'est :

- ✓ Recueillir la parole des acteurs du territoire, et donc prendre en compte le "parcours expérientiel" de chacun.
- ✓ Permettre l'interconnaissance entre les acteurs et susciter le partage de leur perception du territoire
- ✓ Garantir la compréhension et l'adhésion de tous au sens et missions d'un centre social
- ✓ Faire connaître le centre social et ses champs d'action sur le territoire
- ✓ Mettre en avant les ressources et besoins du centre social
- ✓ Repérer les faits émergents, les freins et les leviers

¹³ La Caf transmet aux fédérations départementales les statistiques annuelles pour diffusion aux structures qu'elles accompagnent

Pour garantir la démarche participative, il est essentiel de prévoir des temps d'appropriation des données collectées, et de partager les résultats du diagnostic avant de poursuivre.

De manière générale, une instance de pilotage du renouvellement de projet permet de faciliter le diagnostic. Il est généralement composé du gestionnaire, de la Caf, de la fédération des centres sociaux, et des partenaires ayant une place prépondérante dans la gouvernance du projet social.

De nombreuses techniques facilitant la participation des différents acteurs lors des phases d'évaluation et de diagnostic existent, en voici quelques exemples :

- ✓ boîte à idées
- ✓ interviews / micro trottoirs
- ✓ questionnaires
- ✓ diagnostics en marchant
- ✓ rendez-vous des habitants
- ✓ groupes de parole
- ✓ comité des usagers
- ✓ café rencontres
- ✓ théâtre forum
- ✓ commissions diverses
- ✓ murs de parole
- ✓ triporteur
- ✓ porteur de parole

Cette fiche a été réalisée avec la contribution des équipes de différents centres sociaux.

FICHE 18 LE PLAN D'ACTION

Au regard de l'évaluation du projet social précédent, du diagnostic partagé, des hypothèses ont été formulées au regard des problématiques, envies, ressources, besoins, demandes... Il faut **vérifier que ces pistes de travail collectif sont faisables, partagées, et cohérentes avec l'organisation territoriale locale**. La méthodologie de projet permet de formaliser et de préciser ces perspectives de développement.

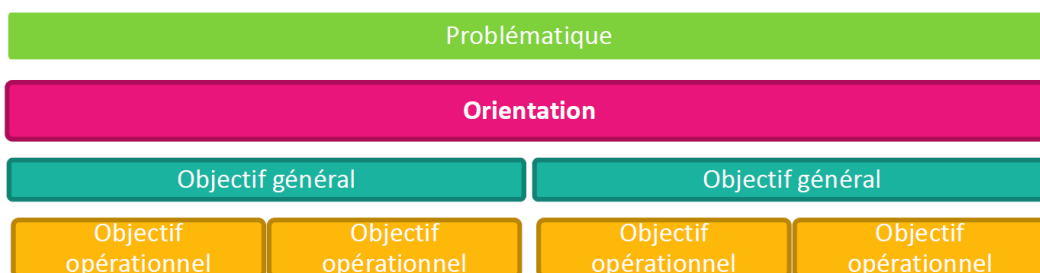
Les acteurs concernés (gestionnaires, salariés, bénévoles, habitants, partenaires...) vont prioriser les axes d'orientation du projet social au regard du bilan du projet précédent, du diagnostic partagé.

Le rôle de l'arbre à objectifs¹⁴ est de décliner ces axes d'orientation généraux en actions opérationnelles et évaluables. Il doit rendre lisible en quoi les actions permettent de progresser au regard des constats partagés. L'arbre doit être simple dans sa présentation, et partagé, débattu, validé par les acteurs concernés. **Les objectifs définis doivent être réalistes, faisables, mais également adaptables.**

L'arbre à objectifs permet :

- ✓ De visualiser la stratégie définie pour atteindre les objectifs
- ✓ De mieux identifier la cohérence entre objectifs, moyens et actions
- ✓ De repérer la pertinence des actions (sont-elles à la hauteur des enjeux identifiés au départ ?)
- ✓ De réaliser le suivi du projet dans le délai imparti
- ✓ De constituer un support d'animation de groupes impliqués dans la réflexion et la rédaction du projet

Il existe différentes méthodes, terminologies, structurations en fonction des projets et des équipes. Néanmoins, on retrouve systématiquement une organisation par niveaux (en "cascade"), et la nécessité de s'entendre sur des définitions communes des termes utilisés. Exemple d'une présentation d'arbre :



La construction du plan d'action peut se faire, en fonction du contexte local de chaque structure, selon deux modèles différents :

1 Soit privilégier les axes fondamentaux de l'animation de la vie sociale :

- ✓ **La participation des habitants**
- ✓ **La gouvernance**
- ✓ **Le partenariat**
- ✓ **L'accueil**

¹⁴ Cf. fiche outil n°4 en page 54 de ce guide

Chaque axe fondamental faisant l'objet d'un arbre à objectifs. Le projet familles se déclinera également sous cette forme.

Des enjeux stratégiques liés au territoire seront également déclinés dans des arbres à objectifs (ex : jeunesse / insertion sociale etc.).

Il Soit privilégier les enjeux de territoire

Dans certains contextes, il sera plus opportun de rendre lisible le projet social en déclinant les enjeux stratégiques liés au territoire. Chaque objectif sera décliné en arbres à objectifs (ex : l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire, l'accueil des jeunes de 11 à 15 ans etc.). Les axes fondamentaux spécifiques relatifs à la participation, le partenariat, l'accueil seront explicités pour chaque axes.

En complément des arbres à objectifs plus globaux reprendront les axes fondamentaux relatifs à

- ✓ **La participation et la gouvernance**
- ✓ **Le projet d'accueil**
- ✓ **Le projet famille**

Cette forme de présentation permet de mettre en exergue les spécificités de la structure de l'animation de la vie sociale sur le territoire.

Lexique utile

Action : toute réponse concrète à un besoin

Effet : conséquence de l'action mise en œuvre dans le cadre d'un projet

Moyens : de plusieurs ordres, humains, matériel et financiers, ils permettent la mise en œuvre de l'action

Objectif : exprime ce que l'on veut faire. Il est :

- ✓ Spécifique : il correspond à une seule idée claire et précise
- ✓ Mesurable : il doit pouvoir être suivi et évalué, quantitativement et qualitativement
- ✓ Atteignable : il doit être ambitieux mais en adéquation avec les moyens à disposition pour l'atteindre
- ✓ Réalisable : il doit pouvoir se mettre en œuvre en fonction du contexte local
- ✓ Temporellement défini : il doit être limité dans le temps pour pouvoir en mesurer les résultats

Objectif général : exprime de façon concrète la finalité et les effets recherchés. Ils doivent être limités en nombre (entre 3 et 5).

Objectif opérationnel : est la traduction des objectifs généraux. Il permet de mettre en place les moyens adéquats et d'en organiser la gestion

Résultat attendu : ce qui résulte de l'action

FICHE 19 LA SYNTHÈSE DU PROJET SOCIAL

Organisme gestionnaire	
Représentant du gestionnaire (Nom et coordonnées)	
Adresse du centre	
Année de création	
Date de l'agrément précédent	
Territoire du projet social	
Nombre d'habitants du territoire du projet social	
Budget annuel	
Nombre d'Etp salariés	
Nombre de bénévoles	



Gouvernance / Participation des habitants

- Quelle démarche participative lors de l'élaboration du projet (habitants, usagers, bénévoles, salariés, partenaires, élus) ?
- Formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure

Accessibilité de l'équipement

- Ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.

Diagnostic partagé

- Rappel des orientations, objectifs et des principaux résultats du projet précédent.
- Enjeux prioritaires à prendre en compte pour le nouveau projet

Animation globale et coordination

	Nom	Diplôme	% Etp	Téléphone / Email
Directeur				
Chargé d'accueil				

→ Orientations « Animation globale » retenues pour ce nouvel agrément

Animation collective familles

	Nom	Diplôme	% Etp	Téléphone / Email
Référent Famille				

→ Orientations « Animation collective familles » retenues pour ce nouvel agrément

Conclusion

- Comment ce projet va-t-il contribuer au positionnement du centre social sur son territoire d'intervention ?
- Quelles évolutions majeures concrètes ce projet vise-t-il sur le territoire défini ?

**Cette synthèse doit reprendre tous ces items et ne doit pas dépasser 3 pages.
Elle est à joindre à l'envoi du projet social à la Caf 77.**

FICHE 20 L'ORGANISATION DE LA COMMISSION DÉLOCALISÉE

Les administrateurs de la Caf de Seine-et-Marne assistent à une présentation synthétique du bilan et du nouveau projet social, dans les locaux du centre social. Cette commission délocalisée émet un avis à la Commission d'action sociale (Cas) qui l'aidera à prendre sa décision.

Cette démarche leur permet d'avoir une approche globale de la vie et de l'activité des centres sociaux, en complément de l'étude du dossier. Elle permet aux Administrateurs de rencontrer les équipes, de mieux connaître le territoire, et d'échanger directement avec les acteurs du projet social.

Étapes pour organiser la commission délocalisée :

1. Envoyer le courrier de demande d'agrément accompagné du projet social et de la synthèse
2. Proposer 3 dates (au maximum 15 jours avant le passage en Commission d'action sociale) aux services de la Caf et indiquer l'adresse précise où la commission délocalisée se déroulera
3. En fonction des disponibilités des Administrateurs, la Caf valide une des 3 dates proposées par le partenaire

Une commission délocalisée dure en moyenne 1h30. Elle doit venir en complément du projet social et permet de présenter les éléments essentiels. Elle est suivie d'un échange entre les intervenants et les Administrateurs. Voici un exemple de déroulé :

1. Accueil des participants
2. Discours d'introduction par le gestionnaire
3. Intervention du Président de la Commission d'action sociale
4. Présentation du projet social et de ses acteurs
 - Présentation rapide du territoire
 - Présentation du centre social :
 - o Activités, fonctionnement, acteurs, communication
 - o Organisation de la gouvernance partagée du projet
 - o Organisation du pilotage du projet
 - o Présentation de l'équipe salariée
5. Présentation de la méthodologie retenue pour le renouvellement
 - Démarche globale
 - Outils participatifs
6. Bilan du projet précédent
 - Présentation des résultats principaux du projet
 - Actions fortes et plus-value du projet sur le territoire
7. Présentation des enjeux actuels du territoire identifiés par le diagnostic partagé
 - Le territoire et ses évolutions
 - Les constats partagés du diagnostic
8. Présentation du projet social pour lequel l'agrément est demandé
 - Présentation des orientations, du plan d'action du projet au regard des enjeux actuels
 - Résultats attendus
9. Échanges et débats sur le projet
10. A l'issue de cette présentation, prévoir une salle pour que les Administrateurs puissent se réunir entre eux pour formuler leur avis, destiné à la Commission d'actions sociale.

Il a été demandé à des salariés de centres sociaux, en s'appuyant sur leurs expériences, de proposer les éléments incontournables à la réalisation d'une bonne commission délocalisée. Voici leur production :

- *Valorisation de l'implication des habitants (parcours)*
- *Une présentation innovante, participative et dynamique*
- *Des supports divers pour faciliter la présentation*
- *Participation à d'autres commissions délocalisées*
- *Distribution de la parole à tous les acteurs*
- *Représentation des partenaires du projet*
- *Représentation de l'équipe technique : directeur, référent famille et accueil*
- *Mise en exergue des bonnes pratiques sur le territoire*
- *Une convivialité tout au long de la commission*

Cette fiche a été réalisée grâce à la contribution de différents centres sociaux

FICHE 21 LA PROMOTION DU CENTRE SOCIAL ET SON PROJET¹⁵

La communication et l'information sont les clés de la réussite du projet social et de son développement.

La dynamique s'inscrit dans la durée. Elle ne s'arrête pas à l'élaboration d'un diagnostic partagé mais se poursuit tout au long de la mise en œuvre du projet social.

Le directeur, l'équipe, les bénévoles, les habitants, les usagers, les partenaires institutionnels, les associations, les services communication et informatique ... chacun est concerné par la visibilité du projet social.

Le projet social doit être **rendu visible en tant que lien et fil conducteur pour tous**. La mobilisation des habitants est favorisée par une communication adaptée. Le processus du projet social a besoin d'être connu, partagé et suivi. Pour cela, l'équipe doit veiller à rendre les orientations du projet et le concept centre social le plus lisible possible.

Les participants doivent pouvoir échanger en continu, hors du cadre des réunions, séances, rencontres ou groupes de travail sur les étapes et les sujets.

Il est nécessaire de définir un plan de communication sur la durée de l'agrément. Le plan mentionne les publics cibles (habitants, partenaires, politiques, institutionnels, équipe d'animation, bénévoles...), les objectifs visés et les actions prévues.

Des supports de communication sont réalisés régulièrement afin de promouvoir l'animation de la vie sociale. Ils sont mis à disposition de tous sur caf.fr et sur le site internet des fédérations.



Internet est aujourd'hui un important moyen de promotion du centre social et de son projet. Cet espace doit être mobilisé pour promouvoir les actions, mais également pour faire connaître le concept des structures animation de la vie sociale.

Une attention particulière devra être portée à la signalétique permettant de repérer et identifier le centre social dans son environnement.

Le centre social devra mettre à disposition des habitants et des partenaires de la documentation Caf (affiches, dépliants, flyers). Ces dépliants peuvent être commandés sur le blog partenaires de la Caf.

Il devra apposer une affiche munie du logo Caf 77, suffisamment visible par tous, précisant que la Caf finance cet équipement. La charte de la laïcité doit également figurer.



Cet équipement bénéficie du soutien financier de la CAF



¹⁵ Cf. fiche outil n°12 en page 70 de ce guide

FICHE OUTIL 1 L'ANIMATION PARTICIPATIVE

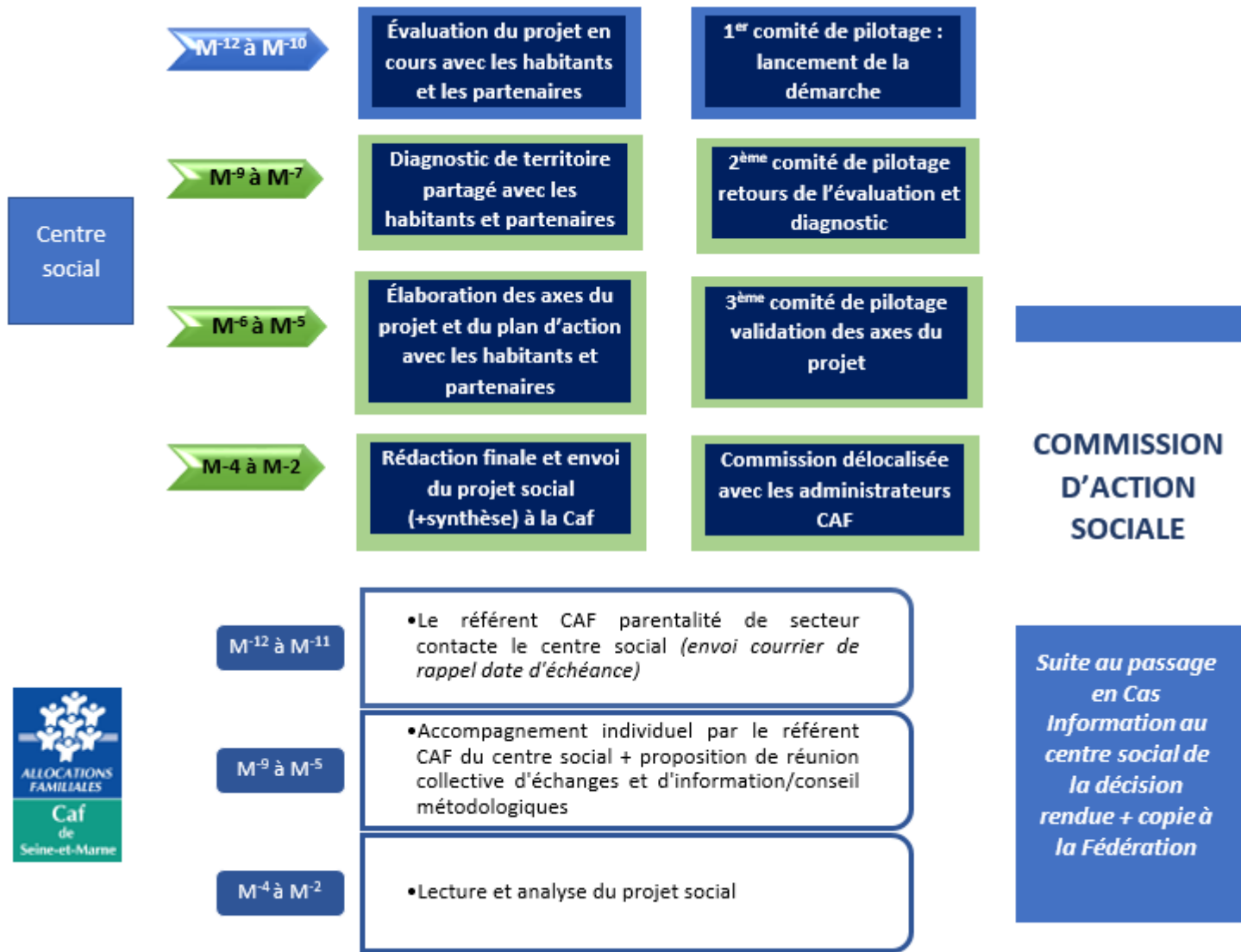
Cadre :

Le choix des outils de recueil de données dépend des moyens disponibles pour réaliser l'enquête (le temps, les moyens humains, les temps de validation ...) mais aussi de la teneur qualitative que l'on souhaite mettre au jour.

Les types d'outils :

METHODES	<i>Le questionnaire</i>	<i>L'entretien</i>	<i>L'observation participante</i>
<i>Description</i>	Permet de recueillir des informations précises que l'on peut traiter à l'aide d'outils informatiques	Permet de recueillir des impressions, ressentis d'un nombre réduit d'acteurs sur un sujet donné.	Regard critique du spectateur sur une action en cours. Permet une certaine spontanéité dans les propos des acteurs et évite le côté formel des questionnaires, interviews.
<i>Atouts</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toucher un grand nombre de personnes, ✓ Rapidité de l'investigation, ✓ Facilité de traitement statistique. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affirmer ou infirmer des pistes et hypothèses de travail, ✓ Recueillir des données descriptives et qualitatives, ✓ Recueillir et explorer des jugements directs de valeurs, les opinions, ... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à jour des comportements, des attitudes, des données descriptives et qualitatives, ✓ Observer des interactions, les influences du contexte, ✓ Tester, étayer ou infirmer des pistes et hypothèses de travail.
<i>Limites</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Limite la richesse d'expression par les questions fermées, → Les réponses sont souvent induites dans les questions, → Faiblesse du taux de réponse. 	<ul style="list-style-type: none"> → Influence de l'intervieweur par le biais du guide de l'entretien et dans l'interaction, → Le temps, → Le traitement des données. 	<ul style="list-style-type: none"> → Influence possible, souvent involontaire, de l'observateur, → Le temps, → Traitement des données.

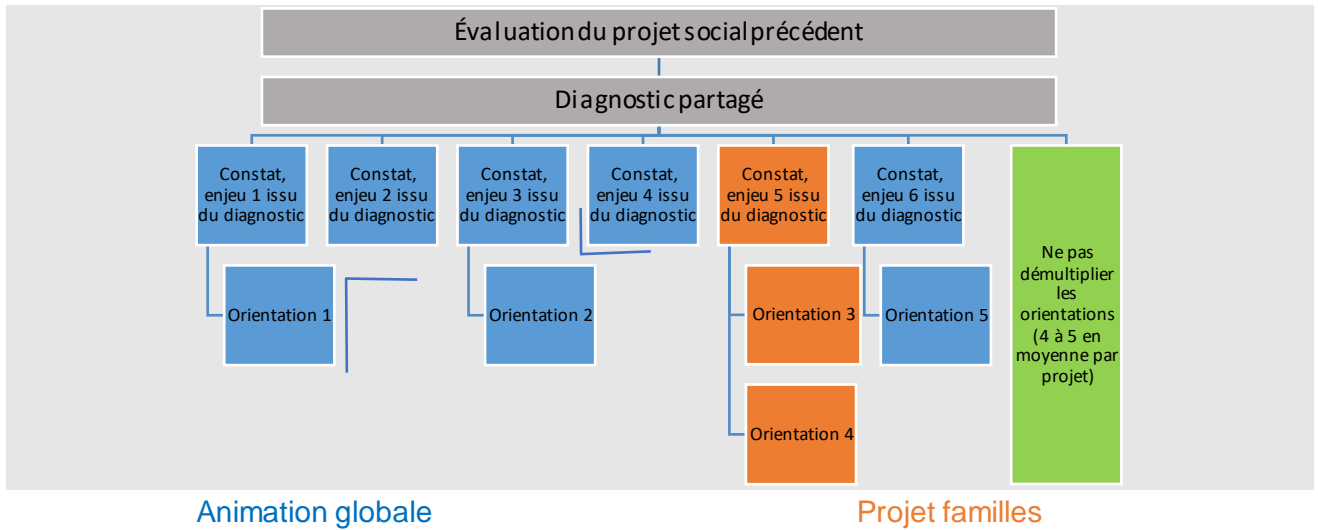
FICHE OUTIL 2 LE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT



FICHE OUTIL 4 L'ARBRE À OBJECTIFS

La déclinaison proposée ici est la suivante : ORIENTATION -> OBJECTIF GENERAL -> OBJECTIF OPERATIONNEL -> ACTION


Voici une proposition :



L'arbre à objectifs :

Orientation 1	Objectif général 1.1	Objectif opérationnel 1.1.1	Action 1.1.1.1
			Action 1.1.1.2
			Action 1.1.1.3
	Objectif général 1.1	Objectif opérationnel 1.1.2	Action 1.1.2.1
			Action 1.1.2.2
			Action 1.1.2.3
	Objectif général 1.2	Objectif opérationnel 1.2.1	Action 1.2.1.1
			Action 1.2.1.2
			Action 1.2.1.3
Objectif opérationnel 1.2.2		Action 1.2.2.1	
		Action 1.2.2.2	
		Action 1.2.2.3	

Définitions

<p>Généraliste</p>  <p>Précis</p>	<p><i>Orientation (générique)</i> Il s'agit de l'intention poursuivie par les acteurs du projet. Elle se décline en objectifs généraux qui permettent de la préciser. On retrouve aussi "axe de travail", "thématique d'intervention", "but" ...</p> <p><i>Objectif général</i> L'objectif général donne le sens de l'action. Il offre une visée à long terme et se décline en objectifs opérationnels</p> <p><i>Objectif opérationnel</i> Les objectifs opérationnels sont les tâches à réaliser, les moyens à mettre en œuvre, pour atteindre l'objectif général.</p> <p><i>Action (détaillée)</i> Description de l'organisation mise en œuvre pour atteindre les objectifs : moyens, indicateurs, temporalité...</p>
--	---

Exemple

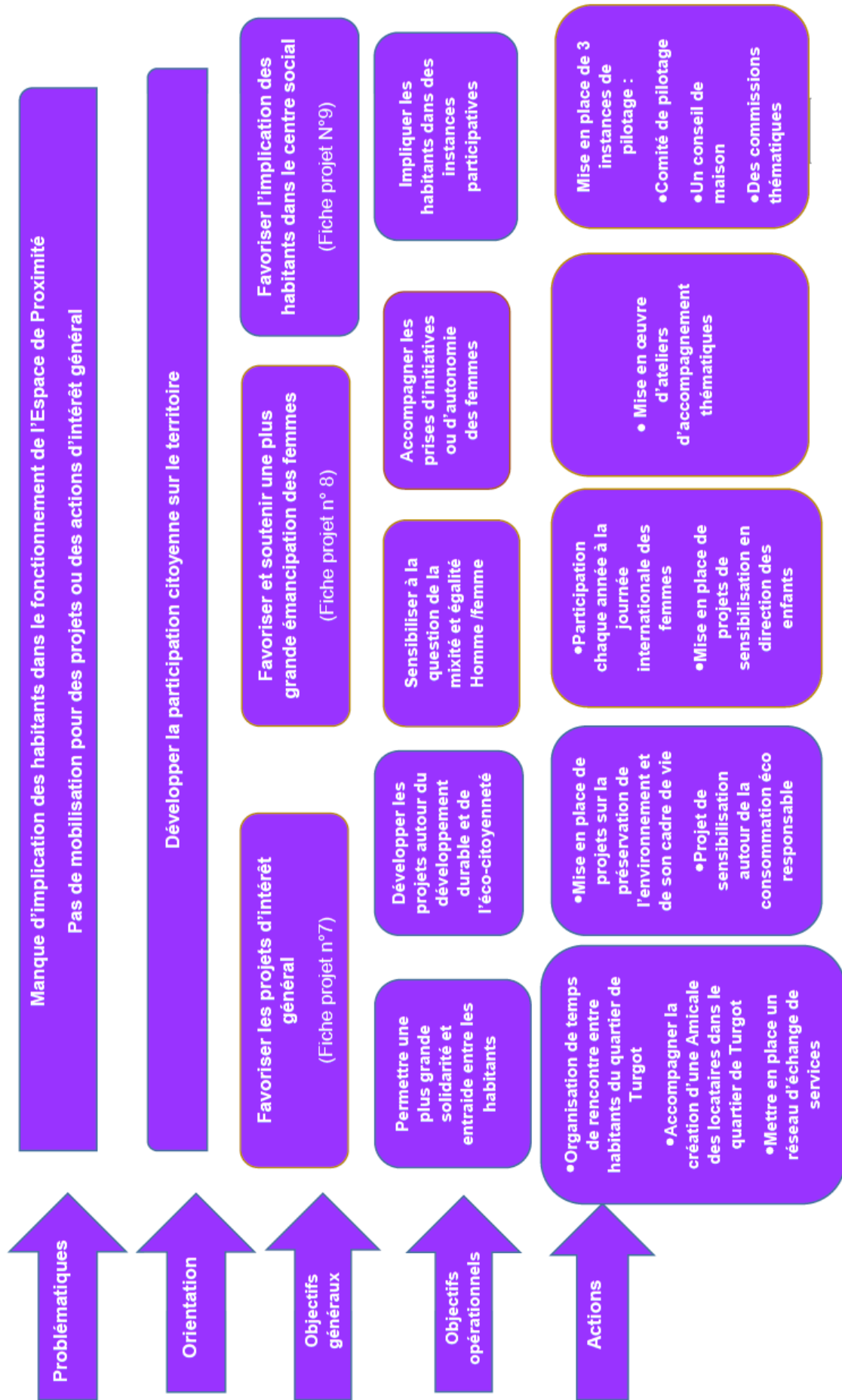
<i>Orientation</i>	<i>Objectif général</i>	<i>Objectif opérationnel</i>	Action	
<i>Favoriser les initiatives collectives</i>	<i>Développer l'accompagnement du bénévolat</i>	<i>Co-construire l'accueil et le parcours du bénévole au sein du centre social</i>	Groupe de travail sur le bénévolat	
		-	Les temps forts des bénévoles	
		-	Formation des bénévoles	
		-	-	
	<i>Promouvoir la fonction d'accompagnement des initiatives des habitants</i>	<i>Mettre en œuvre un plan de communication dédié</i>	-	Création de supports de communication
			-	Animations de quartier(s) portée par les habitants
			Le temps des partenaires du CS	

Fiches actions :

Une fiche en annexe détaillant :

- Constat
- Objectifs opérationnels du projet
- Public ciblé
- Déroulement de l'action (avancée, descriptif, calendrier...)
- Moyens mis en œuvre (Humains, matériels, financiers)
- Communication
- Partenaires
- Evaluations (Critères, indicateurs, outils)
- Effets attendus
- Degré de participation des habitants

AXE 4 : LA PARTICIPATION CITOYENNE



FICHE OUTIL 5 LA FICHE ACTION

Il n'est pas nécessaire que le projet social comporte la description, sous forme de fiches action, de l'ensemble des activités et services du projet. Cependant, le choix des actions significatives du projet peut éclairer le lecteur sur la cohérence générale, la faisabilité et l'effectivité de la mise en œuvre.

Intitulé de l'action ou dénomination de l'action

Finalité de l'animation de la vie sociale visée :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers/habitants et le développement de la citoyenneté de proximité.

Degré de participation des habitants

- Présence, consommation de services ou d'activités ;
- Implication dans une instance d'information ou de consultation ;
- Contribution momentanée à une activité ou à un projet collectif ;
- Collaboration "permanente" et prise de responsabilité ;
- Contribution au processus de décision.

Agrément concerné :

- Animation globale et coordination
- Animation collective famille

Orientation du projet social concernée :

A quelle orientation du projet social l'action est-elle rattachée ?

Constat réalisé durant le diagnostic partagé

Constat réalisé et priorisé lors du diagnostic partagé justifiant la mise en œuvre de cette action

Public ciblé

Déroulement de l'action

Description synthétique permettant de comprendre la mise en œuvre de l'action
Calendrier

Moyens

Humains
Matériels

Partenaires

Indicateurs d'évaluation

Voir fiche 16 : Évaluer le projet social

Effets attendus

En quoi l'action agit sur la problématique constatée ? Quels résultats objectifs sont attendus ?

FICHE ACTION : Accompagnement de projets de jeunes

Animation globale

Animation collective famille

► **Objectif général du projet social : Accompagner les projets des habitants**

Constat	Les jeunes ont beaucoup d'idées mais manquent d'accompagnement pour les structurer et ainsi engager une démarche de projet. Habiter en milieu rural représente aussi un frein pour les jeunes car les structures sont éloignées et les transports en commun sont inexistants.
Impacts souhaités	Autonomie des jeunes Dynamique éco-citoyenne Implication des jeunes Amélioration de l'image des jeunes
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les jeunes autonomes - Développer l'autonomie, la prise d'initiatives - Valoriser les aptitudes des jeunes - Apporter une aide méthodologique et des ressources aux jeunes
Public ciblé	Les jeunes du territoire rural de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing
Déroulement de l'action	<p>Aller à la rencontre des jeunes (dans les collèges, lycées, communes) pour aider à la construction de projets éducatifs, culturels, sportifs etc.</p> <p>Proposer des RDV de suivi des projets à l'Espace des Habitants.</p> <p>Proposer des temps de rencontre avec les jeunes pour favoriser la dynamique de projets.</p> <p>Apporter une aide méthodologique, mobiliser les ressources pour aider à la réalisation des projets.</p>
Partenaires associés	La Mission Locale de Nemours, la CAF, le Département, le Réseau National des Juniors Associations, les associations locales, les bénévoles et autres selon les projets.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de jeunes accompagnés</p> <p>Nombre de projets menés</p> <p>Diversité des projets</p> <p>Réalisation des projets</p>

Degré de participation des habitants :

- Présence, consommation de services ou d'activité
- Implication dans une instance d'information ou de consultation
- Contribution momentanée à une activité ou à un projet collectif
- Collaboration « permanente » et prise de responsabilité
- Contribution au processus de décision

Degré d'implication des partenaires :

- Orientation
- Mise à disposition de locaux
- Prestations
- Co-construction de l'action
- Participation au comité de pilotage / élaboration du Projet Social

Exemple

Avis de la commission délocalisée du : l'agrément du centre social est renouvelé pour une période de X ans, soit du au assorti d'un bilan intermédiaire à mois portant sur les points suivants :

- Mise en place d'un plan de formation du personnel du centre social pour que le.la directeur.rice / référent.e familles dispose du niveau de qualification requis, que la méthodologie de projet et l'évaluation soient maîtrisées ou fassent l'objet d'une appropriation.
- Développer la fonction accueil du centre social : améliorer l'accessibilité, la visibilité et l'organisation de l'accueil. Le formaliser dans le projet social en un axe de travail indépendant.
- Développer la participation des habitants, dans les activités, actions et instances de concertation et de décision du centre social
- Améliorer la communication pour accroître la visibilité du centre social sur le territoire

Bilan intermédiaire centre social [nom] – [date]

I Plan de formation

Le.la directeur.rice / référent.e familles est entré.e en formation DESJEPS / BTS économie sociale et familiale, en VAE le et qui se terminera le..... Il/elle disposera donc à l'issue du niveau requis pour son poste.

Afin que l'ensemble de l'équipe du centre social appréhende mieux la démarche de renouvellement d'agrément du centre social, il est prévu une formation à la méthodologie de projet et à l'évaluation, qui sera dispensée par [nom de l'organisme / formateur] le [date] / [période]

II Développement de la fonction accueil

L'accueil a été réaménagé de manière à ce qu'il soit plus convivial, plus accessible et plus visible par tous. La disposition des meubles a été repensée, des présentoirs avec toute la documentation utile ont été installés. La signalétique extérieure et intérieure du centre social a été renforcée et embellie. [joindre photos]

La référente accueil [...] occupe ce poste à [nombre d'ETP], les [jours / horaires]. Elle est bien identifiée par les habitants et les usagers du centre social. D'autres membres de l'équipe sont amenés à tenir ce poste de manière régulière / occasionnelle. Ils sont accompagnés dans cette tâche par le.la référent.e accueil et le.la directeur.rice, afin qu'ils soient à même à répondre de manière adéquate aux différentes demandes d'information / d'orientation du public.

III Participation des habitants

Le nombre d'adhérents est passé de àsur la période soit une augmentation de%. L'équipe du centre social a multiplié les démarches d'aller-vers et le hors les murs pour aller à la rencontre de la population et faire connaître la structure et ses actions, comme par exemple lors de la manifestation organisée le [...] et qui a rassemblé personnes. Les activités dans des locaux

annexe du centre social, dans les quartiers situés en politique de la ville contribuent à l'accroissement de la popularité du centre et à mixer les publics.

La présence du centre social lors des événements organisés par la ville permet de gagner en visibilité et de promouvoir ces activités. Plusieurs habitants ont ainsi rejoint la structure en tant que bénévoles.

Un conseil de maison a été institué avec les habitants, en moyenne il se réunit tous les [nombre] habitants de tous profils y participent activement. Les habitants sont également représentés dans les différentes instances de concertation et de décisions du centre social : comités de pilotage tous les, conseils d'administration, assemblée générale..... Ils participent à la réflexion et à la prise de décision.

La parole des habitants, leurs idées sont prises en compte et recueillies, dès l'accueil du centre social et lors des activités organisées par les différents pôles. Une boîte à idées a été initiée, ouverte à tous. Un livret de recueil de la parole a également vu le jour afin de permettre aux différents professionnels ou bénévoles de noter les propositions / suggestions des personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'écrit et s'expriment oralement. C'est sur la base de cette parole que les propositions d'activités et nouvelles actions voient le jour. Cette démarche est proposée à tous les publics rencontrés dans le centre, des plus jeunes enfants aux séniors.

IV La communication

Des efforts importants sur les moyens de communication ont été apportés depuis la commission délocalisée. Le site internet a été refait pour permettre davantage de clarté et d'interactivité. Le centre social a également investi les différents réseaux sociaux pour permettre un contact plus facile et direct avec la population. Les différentes pages du centre social comptent d'abonnés. [Joindre photos / liens internet]

Toutes les informations et actualités du centre sont communiquées à la municipalité / l'agglomération qui les relaient sur leurs sites internet, pages de réseaux sociaux, diffusent les plannings d'activités dans les gazettes mensuelles / panneaux lumineux de la ville.

Une plaquette de présentation du centre social a été éditée et diffusée à exemplaires. Le planning mensuel d'activité est édité plusieurs mois à l'avance et communiqué largement dans les services municipaux / les réseaux associatifs / services jeunesse /

L'équipe du centre social attache une grande importance à aller à la rencontre de partenaires du territoire de manière régulière afin de se faire connaître, d'échanger sur les actions de chacun et d'envisager des projets communs, notamment les établissements scolaires, les services d'action sociale, les associations du territoire, les établissements médico-sociaux, les établissements pour personnes âgées, les services petite enfance. Durant les deux dernières années, [nombre] nouveaux partenaires ont été rencontrés et plusieurs [nombre] projets collectifs tels que..... ont pu être développés : [joindre des illustrations, exemples] *[ou à l'inverse expliquer quelles sont les difficultés rencontrées dans la mobilisation des partenaires du territoire ou dans la communication].*

FICHE OUTIL 7 L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestionnaire

Nom Prénom	Titre	Date d'entrée	Date de sortie	Moyenne de temps consacré par mois

Comité de pilotage du projet social

Nom Prénom	Fonction	Date d'entrée	Date de sortie	Moyenne de temps consacré par mois

Salariés

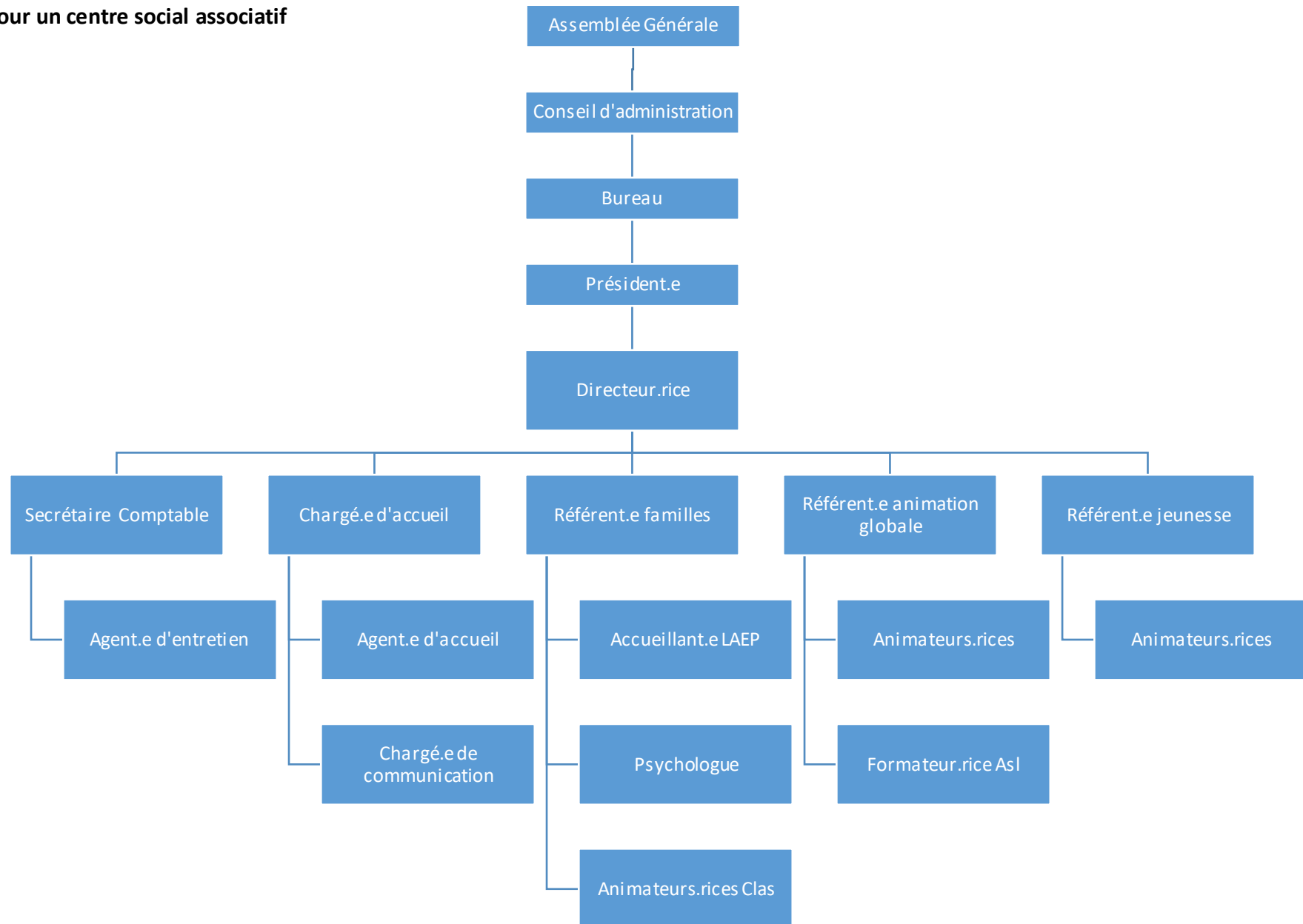
Nom Prénom	Intitulé de l'emploi	Date d'entrée	Date de sortie	Diplôme	Niveau du diplôme	Etp dans la structure	% de temps consacré à cette fonction

Bénévoles

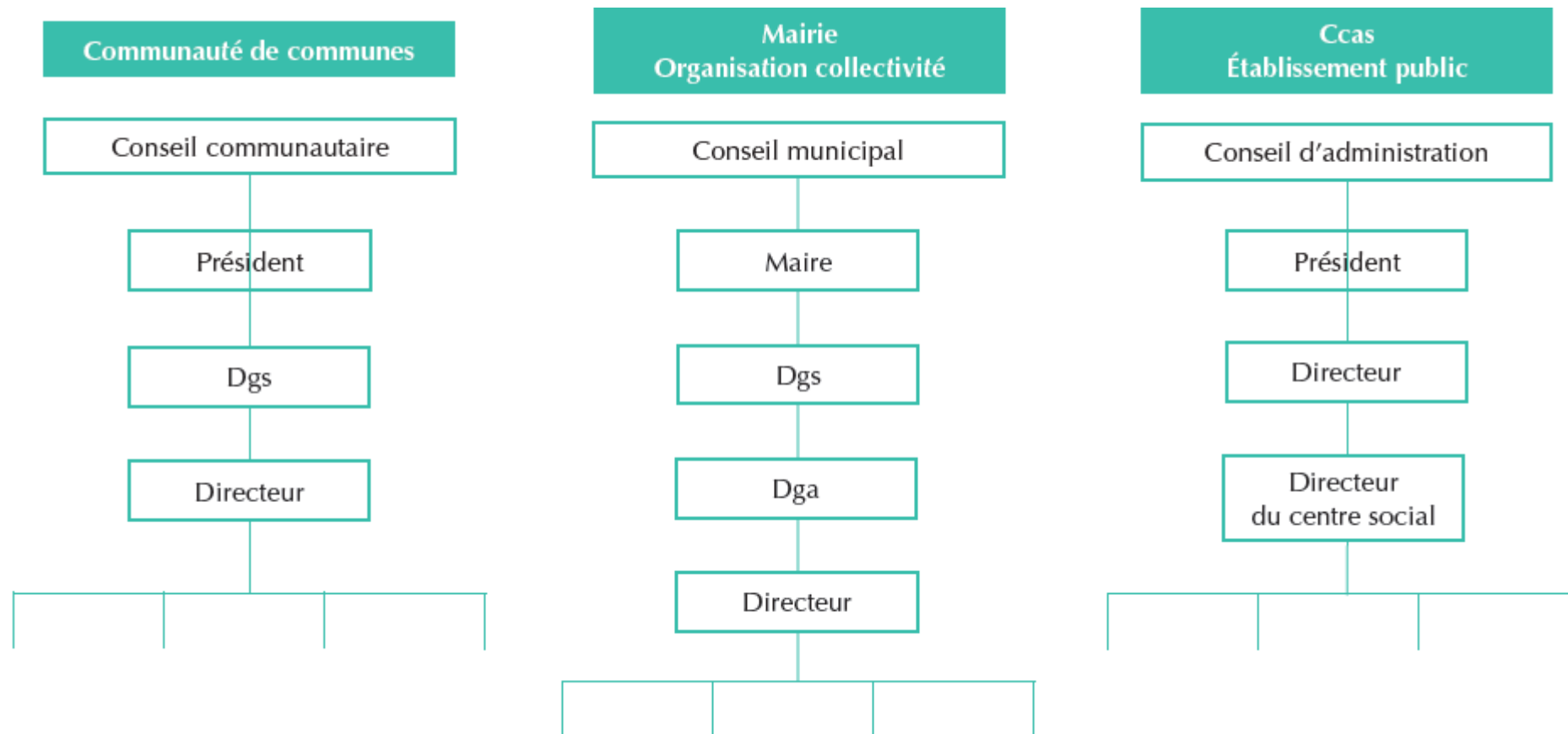
Nom Prénom	Mission bénévole	Date d'entrée	Date de sortie	Moyenne de temps consacré par mois

FICHE OUTIL 8 L'ORGANIGRAMME

Exemple pour un centre social associatif



Exemple pour un centre social en collectivité territoriale ou Epci



Quels éléments budgétaires dans le projet social ?

Le projet social doit comporter le budget annuel détaillé si celui-ci est stable.
En cas d'évolution budgétaire prévue, un budget pluriannuel doit être inclus dans le projet social.

Le budget présenté doit permettre de **mesurer la faisabilité du projet social. Il doit donc être suffisamment détaillé pour se rendre compte des moyens alloués au projet.** Le formulaire de prestation de service peut servir de support pour présenter le budget du projet social (notamment les onglets 3, 4 et 5).

Un formulaire simplifié

Depuis 2018, dans un souci de simplification de la liquidation des prestations de service Animation globale et coordination et Animation collective familles, la Caf ne demande plus aux centres sociaux de transmettre leur budget sous la forme PLA.

Les structures doivent fournir leur budget global dans lequel seront identifiés les comptes nécessaires au calcul des prestations de service Animation Globale et Coordination et Animation Collective Familles. Un support conçu au niveau national vous est proposé pour communiquer les comptes racines et les sous comptes indispensables à la liquidation des prestations de service AGC et ACF.

Le formulaire national de déclaration des données se présente sous la forme d'un tableur et se compose des onglets suivants :

- Onglet 1: Identification
- Onglet 2 : Organigramme AGC ACF
- Onglet 3 : Données financières structure
- Onglet 4 : Données financières AGC PIL
- Onglet 5 : Données financières ACF
- Onglet 6 : Attestation Caf
- Onglet 7 : Report Sias réservé à la Caf - alimenté par la saisie des onglets précédents
- Onglet 8 : Table des comptes

Des échéances à respecter chaque année

Pour obtenir le versement des prestations de services, le gestionnaire rend compte, auprès de la Caf, de la mise en œuvre du projet social :

Pour obtenir	Versement de l'acompte N	Versement du solde N-1
Transmettre	avant le 28 février N - Budget prévisionnel du centre social	avant le 30 avril N - Compte de résultat du centre social - Rapport d'activité annuel du projet social

Un formulaire d'ajustement doit être renvoyé chaque année avant le 30 septembre, il permet de réviser le budget prévisionnel au regard des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 août.

FICHE OUTIL 10 LA MISE A DISPOSITION GRATUITE ET LES CONTRIBUTIONS EN NATURE

Ce sont des charges afférentes au fonctionnement du centre ou de ses activités, mais qui ne sont pas supportées par le gestionnaire de celui-ci.

Sont concernées, d'une part, les charges en nature (mises à disposition de locaux, fournitures, services extérieurs...), et d'autre part, les contributions en travail (salaires et charges du personnel mis à disposition)

Elles entrent donc dans le budget et dans la détermination du prix de revient des différentes activités, de la logistique, et du pilotage, mais elles n'influencent pas l'équilibre financier du centre, leur principe de comptabilisation les équilibrant avec un produit d'un montant identique.

Les charges supplétives sont inscrites dans le budget sur les lignes 860, 861, 862

Les contributions en nature (produits) s'inscrivent sur les lignes 871, 872, 879

Les charges supplétives sont comptabilisées lorsqu'elles atteignent des montants économiquement significatifs par rapport au compte de l'activité ou de la fonction concernée.

Charges supplétives retenues	Mode d'évaluation
Dons de petit matériel, de matières premières, de fournitures de bureau (à comptabiliser lorsqu'ils atteignent un pourcentage significatif de l'activité)	« L'apporteur » public tient une comptabilité matières qui lui permet de fournir au centre social les éléments de comptabilisation lui revenant.
Frais de Personnel : salaires, charges sociales concernant le personnel mis à disposition du centre, dans le domaine du pilotage, de la logistique (Personnel d'entretien) ou des activités.	Ce poste contient également d'autres frais annexes : frais de déplacement, frais de formation... Les valeurs à retenir sont transmises et attestées par la collectivité qui met le personnel à disposition.
Impôts et taxes : lorsque ceux dont le centre est redevable sont pris en charge par un tiers (taxe foncière, taxe d'habitation, redevance télévision, vignette automobile...).	Les valeurs à retenir sont transmises et attestées par la collectivité qui met le personnel à disposition.
Transports et déplacements : autres que ceux liés au personnel; il peut s'agir notamment de transports liés à des activités assurées gratuitement par une municipalité, de frais de transport de matériel.	On évaluera alors l'avantage par rapport aux tarifs habituellement pratiqués par le prestataire.
Les loyers et charges locatives : le mode d'évaluation le plus courant est basé sur la valeur des domaines ou sur la valeur locative retenue pour la taxe d'habitation. Doit dans le même ordre d'idée être évaluée la mise à disposition gratuite de locaux d'activités (salle des fêtes, gymnase etc...) dès lors que ces mises à disposition sont fréquentes et nécessaires à l'exercice de l'activité	Il importe en tout état de cause de trouver avec le financeur une base d'évaluation commune. Le prix habituel de location de l'installation peut être retenu. Il s'agit d'occupation fréquente et non de la mise à disposition pour la fête annuelle par exemple
Entretien du bâtiment et de ses abords, entretien du mobilier d'activités	Évalué en se basant sur les factures réglées à des entreprises extérieures par le financeur (éléments à lui demander) ou à des attestations du financeur si les travaux sont effectués par ses services propres (collectivités territoriales notamment...). Les charges supplétives ne peuvent porter que sur

	l'entretien courant du bâtiment, destiné à maintenir celui-ci en état de fonctionnement.
Eau, gaz électricité, combustible de chauffage dont les factures sont réglées par une autre collectivité ;	Lorsque la fourniture d'énergie au centre est englobée dans la facturation d'un autre bâtiment, il est conseillé de trouver une clé de répartition (surface, volume etc.) en accord avec les financeurs.
Travaux de publication assurés par des services extérieurs et non facturés, accès non facturé aux matériels de reprographie d'une collectivité ;	Lorsque ces travaux revêtent une importance substantielle, ils sont évalués au prix de revient calculé par la collectivité.
Assurances des locaux, des activités, du personnel, des usagers, abonnements à la documentation professionnelle, réalisation d'études diverses, téléphone, fournitures de bureau, affranchissements, etc. lorsqu'ils sont réglés par un tiers.	Les valeurs à retenir sont transmises et attestées par la collectivité qui met le personnel à disposition.



**Synthèse des aides mobilisables
Pour un centre social :**

	Aide proposée	Montant maximal de l'aide Caf
Investissement	Aide à l'investissement pour création et aménagement du bâtiment	Jusqu'à 200 000 € (250 000 € si répond aux labels Haute qualité environnementale et Bâtiment basse consommation)
Agrément de préfiguration	Aide à la préfiguration permettant le recrutement d'un professionnel qui élabore le projet	Aide spécifique minimum de 40 000 € par an en fonction de la durée de l'agrément
Premier agrément territoires prioritaires	Aide au fonctionnement première année du projet social (Prestations + aide locale)	Prestation animation globale : 69 739 € Prestation animation collective familles : 23 332 € + 80 % de la PS animation globale
	Aide au fonctionnement deuxième année du projet social (Prestations + aide locale)	Prestation Animation globale : 69 739 € Prestation animation collective familles : 23 332 € + 50 % de la PS animation globale
	Aide au fonctionnement troisième année du projet social (Prestations + aide locale)	Prestation Animation globale : 68 709 € Prestation familles : 22 988 € Si quartier prioritaire politique de la ville ou structure à compétence intercommunale : + 20 613 € + 30 % de la PS animation globale
	Aide au fonctionnement annuelle ensuite	Prestation Animation globale : 69 739 € Prestation familles : 23 332 €
Aide au fonctionnement des structures AVS avec itinérance	Aide au fonctionnement annuelle (durée de l'agrément)	Aide visant à financer les surcoûts éventuels liés à l'itinérance à hauteur de 50 % dans la limite de 10 000 € / an, sur la durée de l'agrément. Sur la base d'un projet formalisé sur l'apport de l'itinérance dans le projet social
Aide à la formation du personnel	Aide au fonctionnement	Aide pour formation qualifiante (continue ou VAE) des directeurs(trices) de centres sociaux ou référents familles : jusqu'à 2 000 € / salarié



Synthèse des aides mobilisables Pour un espace de vie sociale :

	Aide proposée	Montant maximal de l'aide Caf
Investissement	Aide à l'investissement pour création et aménagement du bâtiment	Jusqu'à 100 000 € (150 000 € si répond aux labels Haute qualité environnementale et Bâtiment basse consommation)
Agrément de préfiguration	Aide à la préfiguration permettant le recrutement d'un professionnel qui élabore le projet	Aide spécifique minimum de 20 000 € par an en fonction de la durée de l'agrément
Premier agrément territoriaux pilotes	Aide au fonctionnement première année du projet social (Prestations + aide locale)	Prestation animation locale : 23 332 € + 15 000 €
	Aide au fonctionnement deuxième année du projet social (Prestations + aide locale)	Prestation Animation locale : 23 332 € + 15 000 €
	Aide au fonctionnement annuelle ensuite	Prestation Animation locale : 23 332 €
Aide au fonctionnement des structures AVS avec itinérance	Aide au fonctionnement annuelle (durée de l'agrément)	Aide visant à financer les surcoûts éventuels liés à l'itinérance à hauteur de 50 % dans la limite de 10 000 € / an, sur la durée de l'agrément. Sur la base d'un projet formalisé sur l'apport de l'itinérance dans le projet social

FICHE OUTIL 12 LE PLAN DE COMMUNICATION

Pour promouvoir le projet social, il est essentiel d'organiser sa communication. Des outils simples permettent de prévoir, au regard du projet présenté, de faire la promotion du centre social, de son rôle et de ses actions.

Voici un exemple de tableau permettant de formaliser son plan de communication :

<i>Cible</i>	<i>Type de message</i>	<i>Support</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Responsable</i>	<i>Commentaire</i>
Conseil Municipal	Explication du concept centre social Démarche de renouvellement de projet Suivi de la mise en œuvre	Délibération Diaporama	Envoyé x semaines avant la date du conseil municipal	Directeur.rice	Validation DGS requise
Bénévoles	Accompagnement de leur(s) mission(s)	Guide du bénévole Permanence du référent "bénévoles"	Remis à tous les bénévoles Hebdomadaire	Référent.e bénévoles	
Habitants	Concept centre social = Participation des habitants	Plaquette du centre social Journée portes ouvertes Vidéo	Permanente 1/an 1/an, diffusée à l'accueil et sur les réseaux sociaux	Chargé.e d'accueil Référent.e animation globale Chargé.e d'accueil	
Equipe salariée (nouveaux embauchés en particulier)	Explication du concept centre social Démarche de renouvellement de projet Suivi de la mise en œuvre	Projet social	Remis à tous les nouveaux salariés	Directeur.rice	

FICHER OUTIL 13 : LA PLATEFORME NUMERIQUE KIT A AGIR

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine et Marne coordonne depuis 2019 l'animation d'une plateforme d'information collaborative destinée aux acteurs jeunesse du département, [Kit à Agir - Plateforme pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne \(kit-a-agir.fr\)](http://kit-a-agir.fr). Celle-ci a pour but de centraliser toutes les informations utiles aux associations et structures jeunesse. Tous les acteurs peuvent contribuer à l'alimentation de son contenu, en y répertoriant notamment des offres de formations, des événements etc.



La Caf de Seine et Marne a souhaité développer sur ce même modèle, un outil dédié cette fois-ci aux dispositifs départementaux de l'animation de la vie sociale et de la parentalité. [AVS-Parentalité : l'animation de la vie sociale et la parentalité dans le 77 ! \(kit-a-agir.fr\)](http://kit-a-agir.fr). Le lancement officiel aura lieu à l'automne 2021.

Fruit d'un travail partenarial avec les 3 fédérations départementales et têtes de réseaux, cette plateforme recense toutes les structures de l'animation de la vie sociale du département (centres sociaux et espaces de vie sociale), les fédérations départementales d'éducation populaire et têtes de réseaux ainsi que les structures proposant des actions de soutien à la parentalité telles que les REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Son rassemblement toutes les ressources et informations sur les aides financières mobilisables, les formations existantes et les procédures à suivre pour animer et/ou développer des projets d'animation de la vie sociale et/ou de soutien à la parentalité.

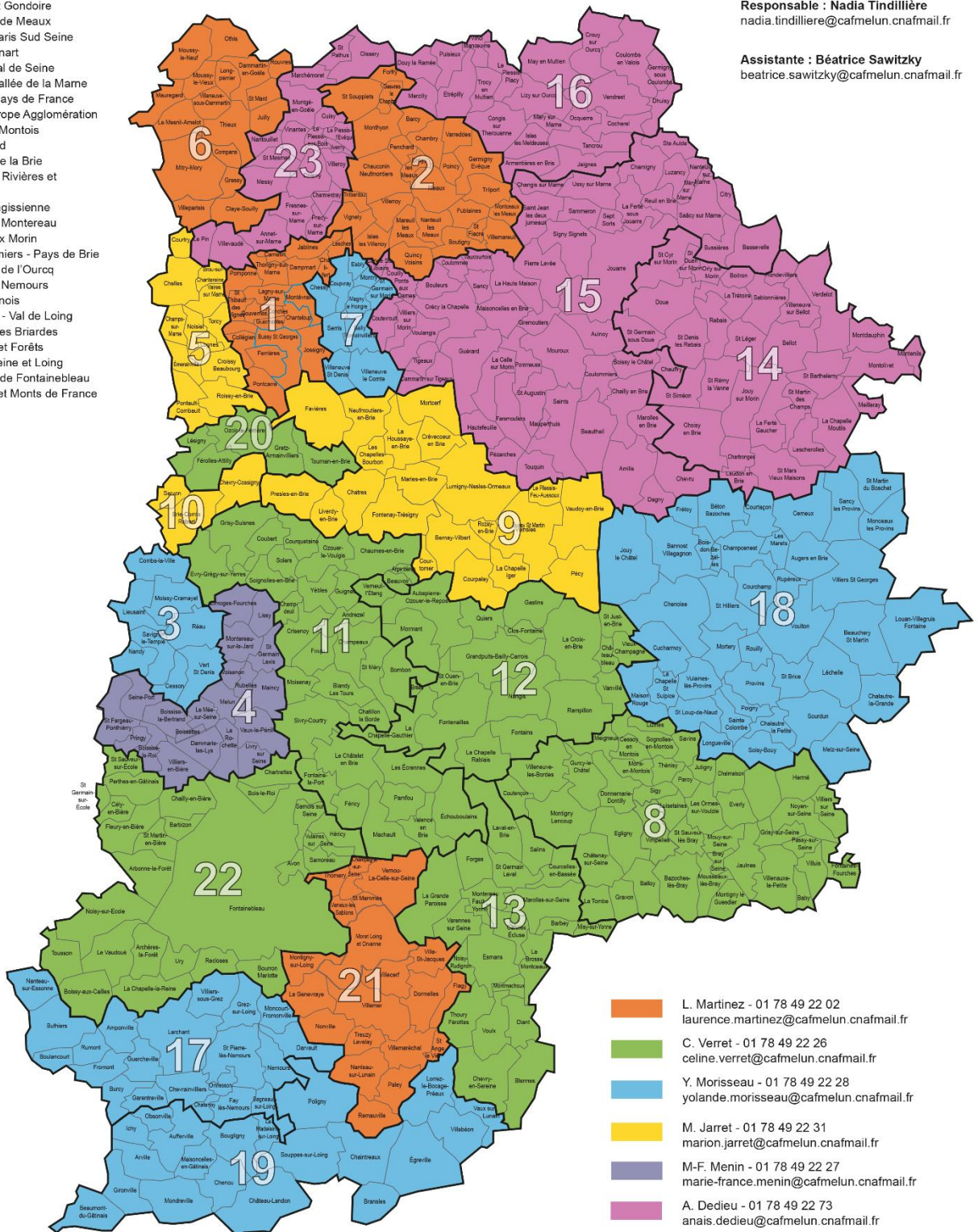


Référents parentalité Animation de la vie sociale

- 1 - CA Mame et Gondoire
- 2 - CA du Pays de Meaux
- 3 - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 4 - CA Melun Val de Seine
- 5 - CA Paris - Vallée de la Mame
- 6 - CA Roissy Pays de France
- 7 - CA Val d'Agglomération
- 8 - CC Bassée-Montois
- 9 - CC Val Briard
- 10 - CC L'Orée de la Brie
- 11 - CC Brie des Rivières et Châteaux
- 12 - CC Brie Nangisienne
- 13 - CC Pays de Montereau
- 14 - CC des Deux Morin
- 15 - CA Coulommiers - Pays de Brie
- 16 - CC du Pays de l'Ourcq
- 17 - CC Pays de Nemours
- 18 - CC du Proinois
- 19 - CC Gâtinais - Val de Loing
- 20 - CC Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
- 21 - CC Morêt Seine et Loing
- 22 - CA du Pays de Fontainebleau
- 23 - CC Plaines et Monts de France

Responsable : Nadia Tindillière
nadia.tindilliere@cafmelun.cnafmail.fr

Assistante : Béatrice Sawitzky
beatrice.sawitzky@cafmelun.cnafmail.fr



Contactez l'équipe : parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr

POUR TOUT NOUVEAU PROJET : CONTACTEZ :

Le Service des Interventions Sociales (SIS) :

- Territoire Nord (*Roissy Pays de France, Plaine et Monts de France, Paris Vallée de la Marne, Marne et Gondoire, Val d'Europe, Pays de Meaux, Coulommiers Pays de Brie, Pays de l'Ourcq, Deux Morins, Provins, Val Briard et Portes Briardes entre Villes et Forêts*) : 01 64 11 56 21 / as-sis-nord.cafmelun@caf.cnafmail.fr
- Territoire Sud (*Orée de la Brie, Brie des Rivières et Châteaux, Melun Val de Seine, Grand Paris Sud Seine Essonne Senart, Pays de Fontainebleau, Pays de Montereau, Pays de Nemours, Gatinais Val de Loing, Môtet Seine et Loing, Bassée Montois, Brie Nangissienne*) : 01 78 49 22 15 / as-sis-sud.cafmelun@caf.cnafmail.fr

FICHE OUTIL 15 LA BIBLIOGRAPHIE ET LES RESSOURCES

De nombreux ouvrages et outils permettent d'enrichir nos connaissances dans le cadre de cet exercice complexe de gestion d'un centre social. Voici quelques références, auxquelles ajouter vos incontournables :

Sites web :

- *Les sites de la CAF :*

<https://www.caf.fr/partenaires/solidarite-et-soutien-financier/centre-social-et-espace-de-vie-sociale>

[L'animation de la vie sociale | caf.fr](#)

[Partenaires | caf.fr](#)

[Entre Nous – Le blog d'infos des partenaires de la Caf de Seine-et-Marne \(wordpress.com\)](#)

[Je suis un parent - monenfant.fr](#)

- *Les sites des fédérations départementales :*

[Réseau | FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE \(centres-sociaux.fr\)](#)

[Fédération des centres sociaux de Seine et Marne \(centres-sociaux.fr\)](#)

[Fédération des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne - \(fdfr77.org\)](#)

[Familles Rurales | Association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire](#)

- *Les ressources utiles :*

Observatoire des centres sociaux et espaces de vie sociale : [Bienvenue sur Senacs V2](#)

Données numériques publiques : [Accueil | Cafdata](#)

[Promeneurs Du Net | Une présence éducative sur Internet](#)

[Kit à Agir - Plateforme pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne \(kit-a-agir.fr\)](#)

[AVS-Parentalité : l'animation de la vie sociale et la parentalité dans le 77 ! \(kit-a-agir.fr\)](#)

Vidéos :

Film réalisé par la CAF 77 : [Qu'est-ce que l'animation de la vie sociale ? | caf.fr](#)

Film réalisé par la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie sur le témoignage d'élus locaux :

« Centres sociaux, les élus parlent aux élus » : [Film pilote Centres sociaux \(7'50\) on Vimeo](#)

Film réalisé par la Fédération des Centres Sociaux de France : « La fabrique des possibles » [Dessin animé](#)

[La Fabrique des possibles - Bing video](#)

Film réalisé par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône [Un centre social, qu'est-ce que c'est ? -](#)

[YouTube](#)

Film réalisé par la CAF et la fédération des centres sociaux, la fédération familles rurales et le

mouvement rural de Vendée sur les espaces de vie sociale : [Les Espaces de Vie Sociale - YouTube](#)

Film réalisé par la Fédération des Centres Sociaux de France : [Economie des Centres Sociaux - YouTube](#)

Webinaire « au cœur d'un centre social : missions, métiers et projets jeunes » par l'Ecole Supérieure

Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S) : [Replay Au cœur d'un centre social : missions, métiers et projets jeunes - YouTube](#)

Ouvrages :

- *Sur le pouvoir d'agir, l'empowerment :*

- *Sortir de l'impuissance*, Yann Le Bossé, Ed Ardis

- *Développement du pouvoir d'agir, une nouvelle approche de l'intervention sociale*, Collectif, Presses de l'Ehesp

- *Résister c'est créer*, Florence Aubenas, Miguel Benesayag, La découverte

- *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Marion Carrel, Ens Editions
- *Sur les centres sociaux :*
 - *Histoire des centres sociaux*, Robert Durand, La découverte
- *Divers :*
 - *Rendez-vous au lavoir, de la place des hommes dans les centres sociaux*, Jean Marc Cottet, Accolades
 - *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*, Atd Quart Monde
 - *Agir près de chez soi*, Anne Dhoquois, Pouvoir d'agir
 - *Agir pour la réussite de tous les enfants*, Frédéric Jésus, Pouvoir d'agir

Articles :

Focus sur l'animation de la vie sociale en Seine et Marne – magazine vies de familles de mai 2021, pages 9 à 11 : [Vies de famille - Magazine \(prismamedia.com\)](http://prismamedia.com)